Ministère du Travail, de l'Emploi de la Formation professionnelle et du **Dialogue social**





Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)







Avenant

Manuel du gestionnaire et du bénéficiaire

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Création d'un avenant	4
3.	Abandon d'un avenant	9
4.	Modification du motif de l'avenant	11
5.	Modification des données générales de la convention	13
6.	Ajout, modification et suppression des visas	15
7.	Modification des articles et de leurs compléments	17
8.	Modification de l'annexe technique	21
8.1 Mod	ifier le contexte global	21
8.2 Mod	ifier le contenu et la finalité du projet	22
8.3 Mod	ifier les principes horizontaux du projet	22
8.4 Mod	ifier les fiches actions du projet	24
9.	Modification du plan de financement de l'opération	28
9.1 Mod	ifier les dépenses directes de personnel	28
9.2 Mod	ifier les autres dépenses directes	30
9.3 Calcı	ul des dépenses indirectes forfaitisées	33
9.4 Mod	ification des dépenses de tiers et en nature	33
9.5 Dépe	enses prévisionnelles	33
9.6 Mod	ification des ressources prévisionnelles	35
10.	Ajout, retrait et modification des pièces jointes à la convention	39
11.	Validation des données de l'avenant	41
11.1 Vali	idation du formulaire	41
11.2 Fich	ne d'analyse et avis du service gestionnaire	43
11.3 Pas	sage devant le comité de programmation	45
11.4 Sigr	nature	45

1. Introduction

Ce document a pour objectif de décrire au bénéficiaire, mais également au gestionnaire, la marche à suivre pour créer un avenant via le portail « *Ma démarche FSE 2014-2020* ».

Pour chaque étape, il sera précisé lequel des deux acteurs est concerné par telle ou telle situation. Gestionnaire et bénéficiaire ne peuvent pas modifier en même temps le formulaire d'avenant. Le bouton qui permet de « donner la main » à l'autre utilisateur se trouve sur l'onglet « motif de l'avenant ».

2. Création d'un avenant

Il n'est pas possible de créer un avenant pour une opération dans les cas suivants :

- La convention n'est pas à l'état « notifiée »
- Un avenant est déjà en cours
- 9 mois se sont écoulés depuis la fin de l'opération en question¹
- Le bilan intermédiaire est à l'état « création », « déposé » ou « recevable »
- Le bilan final a été validé par l'AG

Rendez-vous sur l'opération concernée.

•	Détail de l'opératio	on					
	Convention						
	Convention	Date de création	Statut de la convention	Date du comité	Accéder au comité	Date de validation	
0	Convention	23/12/2015	Notifiée	23/12/2015	•	23/12/2015	•
ai •							
ø	Créer un avenant	3					
	Retour à la liste d	les dossiers					
9							
-							

Cliquez sur le bouton Créer un avenant. Un message de confirmation apparait alors :

Point de vue « Gestionnaire »

Confirmation	
Les modifications conventionnelles doivent avoir fait l'objet d'échanges préalables avec le bénéficiaire.	
Annuler	Sauvegarder
	Parka da collidada a

Point de vue « Bénéficiaire»



Cliquez sur le bouton

L'écran suivant apparait :

¹ Une dérogation à cette règle est prévue pour régulariser dans MDFSE, les avenants réguliers passés en dehors de MDFSE. Les avenants passés au-delà des 9 mois après la réalisation de l'opération sont irréguliers. Toutefois, pour les opérations dont la période de réalisation se situe entre le 1er janvier 2014 et le 30 juin 2015, un avenant pouvait être signé jusqu'au 31 mars 2016.

Point de vue « Gestionnaire	ue « Gestionnaire »	Point de vue
-----------------------------	---------------------	--------------

CIIII	nande d'avenant 🕧	
sera	a procédé à un avenant à la convention et à ses annexes sur les points suivants 0	
	La description de l'opération	
	Le plan de financement (depenses/ressources)	
	L'avance	
	Le régime applicable en matière d'aides d'État	
	La codification par rapport au PO	
	Les dates de production des bilans d'execution	
	Une ou plusieurs annexes (hors annexe l et ll)	
	Les compléments des articles	
	Le RIB (IBAN et BIC) du beneficiaire	
Ē		

Point de vue « bénéficiaire »

us s	ouhait La c	ez qu'i lescrip	l soit p tion de	rocédé e l'oper	à un a ation	avena	nt sur	les él	émen	its sui	vants	0								
	Le p	olan de	financ	ement	(dépe	enses/	resso	urces)												
tifie	z cette	dema	nde d'	avenan	it*															
6	Ē		∧	B	I	U	s	<u>I</u> ×]=	:=	E	Ξ	≘	R						

Il revient alors au gestionnaire ou au bénéficiaire de cocher le ou les points pour lesquels une modification est à effectuer dans le cadre de l'avenant en création.

 Seuls la description de l'opération et le plan de financement sont modifiables par le bénéficiaire.

Si la case « *description de l'opération* » est cochée, de nouvelles cases à cocher apparaissent afin de préciser sur quel point porte la demande de modification de la description de l'opération :



- Au moins une case doit être cochée pour préciser la demande. Sinon, un message d'erreur apparaitra lors de la validation.
- Si l'une des cases suivantes a été cochée pour préciser la demande de modification de la description de l'opération, alors il faut également cocher la case « *Plan de financement (dépenses/ressources)* ». Sans quoi la validation de cette étape ne sera pas possible :
 - « L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération»
 - « La modification du contenu d'une action conventionnée ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération avec une incidence financière »
 - « La suppression d'une ou plusieurs action(s) ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération »
 - « La modification de la période de réalisation de l'opération. La durée maximum ne peut excéder 36 mois. »

Si la case « *Plan de financement (dépenses/ressources)* » est cochée, il sera également nécessaire de préciser les postes non conventionnés que vous souhaitez ouvrir, le cas échéant.

Par exemple :

	Demai	nde d'avenant 🕧	
	ll sera p	rocédé à un avenant à la convention et à ses annexes sur les points suivants 🕧	
		La description de l'opération	
		Le plan de financement (depenses/ressources)	
		L'avance	
		Le régime applicable en matière d'aides d'État	
		La codification par rapport au PO	
		Les dates de production des bilans d'execution	
		Une ou plusieurs annexes (hors annexe l et ll)	
		Les compléments des articles	
		Le RIB (IBAN et BIC) du beneficiaire	
Г	Pour le	plan de financement, souhaitez-vous rouvrir les postes non conventionnés suivar	nts :
L		Dépenses de tiers	
L		Dépenses en nature	
L			
	Justinez	cette demande d'avenant*	
			53

Point de vue « bénéficiaire »

us s	ouha La	itez o desc	i u'il s riptic de fi	oit pro n de l	océdé 'opera	à un a ition (dene	avena	int su	r les é	lémer	nts sui	ivants	0										
tifie	z ceti	te de	mand	le d'av	/enant	.*	nacar	16350	urces,	,													
Î	Ē	Ū	•	*	B	I	U	s	<u>I</u> _x	1= 2=	• = • =	Ē	Ξ	₫	53]							

La question «Avez-vous des participants à renseigner pour ce dossier? » est initialisée à partir des données du dossier. Elle n'est affichée qu'au profil bénéficiaire.

- Si la réponse est « Oui » et si le poste de dépenses n'était pas conventionné, alors l'ouverture du poste « Dépenses directes de participants » est proposée au sein de l'onglet « motif de l'avenant ».
- Si le bénéficiaire indique qu'il a des participants sans ouvrir le poste de dépenses « Dépenses liées aux participants », le message d'alerte suivant sera affiché à l'enregistrement : « Le poste de dépenses liées aux participants n'est pas conventionné, vous pouvez l'ouvrir dans le cadre de cet avenant, si vous souhaitez déclarer des dépenses correspondant à ce poste. »
- Dans le cas où, il y a au moins une action de type « assistance aux personnes » mais que le bénéficiaire n'a pas déclaré avoir des participants à renseigner pour ce dossier au niveau de l'avenant en cours, un message bloquant est affiché.

- Dans tous les cas, le bénéficiaire doit indiquer s'il a des participants. Un message d'erreur apparaitra si cette information n'est pas renseignée et la validation de cette étape ne sera pas possible.
- Si la modification porte uniquement sur le RIB (BIC/IBAN), la création d'un avenant n'est pas nécessaire. Il suffit de transmettre les nouvelles coordonnées bancaires à votre service gestionnaire, qui les conservera dans le dossier. Le RIB peut toutefois être modifié par le gestionnaire à l'occasion d'un avenant ayant un autre motif.
- De la même manière, la modification du n° SIRET du bénéficiaire n'impose pas la création d'un avenant. Le bénéficiaire doit modifier la fiche de son organisme (accessible depuis la page d'accueil de MDFSE). Si un avenant est créé pour un autre motif, le gestionnaire doit mettre à jour les données de l'organisme (cf partie 5 du présent guide).

Pour enregistrer la demande de création de l'avenant, cliquez sur

Valider

IMPORTANT

- 1. La demande doit <u>obligatoirement</u> être accompagnée d'une justification.
- 2. Après avoir validé cette étape, il n'est plus possible de retourner en arrière pour décocher les cases. Il sera toutefois possible de cocher de nouvelles cases.

Pour abandonner un avenant, cela se fait via la page réservée au motif de l'avenant.

description de l'operation plan de financement (depenses/ressources) vance regime applicable en matière d'aides d'État codification par rapport au PO
plan de financement (depenses/ressources) vance regime applicable en matière d'aides d'État codification par rapport au PO
vance regime applicable en matiere d'aides d'Etat codification par rapport au PO
régime applicable en matière d'aides d'État codification par rapport au PO
codification par rapport au PO
s dates de production des bilans d'execution
e ou plusieurs annexes (hors annexe i et II)
; complements des articles
RIB (IBAN et Dic) du benenciaire
ription de l'opération, veuillez préciser votre demande
troduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalite de l'operation
modification du contenu d'une action conventionnee ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalite de l'operation et sans incidence financiere
modification du contenu d'une action conventionnee ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalite de l'operation avec une incidence financière
suppression d'une ou plusieurs action(s) ne conduisant pas a remettre en cause l'objet et la finalite de l'operation
modification de la periode de realisation de l'operation. La duree maximum ne peut exceder 36 mois
mise en œuvre de principes norizontaux supplementaires non pris en compte initialement dans le projet
de financement, souhaitez-vous rouvrir les postes non conventionnés suivants :
penses de tiers
penses en nature
e demande d'avenant
avenant Modifier

Ce bouton est visible uniquement si le gestionnaire est à l'initiative de l'avenant et que le bénéficiaire n'a pas encore eu la main sur celui-ci. Et Inversement : Le bouton est visible uniquement si le bénéficiaire est à l'initiative de l'avenant et que le gestionnaire n'a pas encore eu la main sur celui-ci. Dès que la main a été donnée à l'autre utilisateur, il n'est plus possible d'abandonner l'avenant. Le bénéficiaire a la possibilité de demander le rejet de l'avenant si c'est lui qui l'a créé.

Le bouton « Demander le rejet de l'avenant » sera affiché dès que le bénéficiaire ne peut plus abandonner son avenant (c'est à dire qu'il a donné la main au gestionnaire) et tant que l'avis du gestionnaire dans l'onglet fiche d'analyse n'est pas validé.

En cliquant sur ce bouton, une notification est envoyée par mail au gestionnaire.

 Suite à une demande de rejet du bénéficiaire, le gestionnaire peut rejeter l'avenant, sans charger la fiche d'analyse.

4. Modification du motif de l'avenant

Des modifications sont possibles tant que l'avenant est:

- À la main du bénéficiaire et n'est pas transmis au gestionnaire.
- À la main du gestionnaire et n'est pas validé ou transmis au chef de service.

Une fois la demande d'avenant créée, vous êtes dirigé sur l'écran suivant :

Point de vue « Gestionnaire »

Dem	ande d'avenant 🕅
II sera	a procedé à un avenant à la convention et à ses annexes sur les points suivants 🖤
	La description de l'operation
2	Le plan de mandement (depenses/ressources)
	La varice
	Le regime applicatione en materie values a Las.
	Les dates de production des bilans d'execution
	Lis out a production scheduler the stream of
	Les complements des articles
	Le RR (IBAN et RIC) du beneficiaire
Pour	la description de l'opération, veuillez préciser votre demande
	L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ne conduisant pas a remettre en cause l'objet et la finalite de l'operation
\checkmark	La modification du contenu d'une action conventionnée ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'operation et sans incidence financière
\checkmark	La modification du contenu d'une action conventionnee ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalite de l'operation avec une incidence financiere
	La suppression d'une ou plusieurs action(s) ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'operation
	La modification de la periode de realisation de l'operation. La duree maximum ne peut exceder 36 mois
	La mise en œuvre de principes horizontaux supplémentaires non pris en compte initialement dans le projet
Pour	le plan de financement, souhaitez-vous rouvrir les postes non conventionnés suivants :
	Depenses de tiers
>	Depenses en nature
Justif	lez cette demande d'avenant
justifi	cation
-	

Cet écran reprend les informations précédemment saisies lors de la création de l'avenant. Les cases cochées ne peuvent pas être décochées. Toutefois, il est possible d'ajouter d'autres points à modifier dans le cadre de cet avenant en cliquant sur Modifier

d'autres points à modifier dans le cadre de cet avenant, en cliquant sur

• Le gestionnaire peut également cliquer sur **Donner la main au porteur**. Cela permet au bénéficiaire de modifier son avenant (onglets *« Description » et « Plan de financement »* uniquement).

Une fois les modifications par le bénéficiaire effectuées et la main redonnée au gestionnaire, ce dernier peut toujours y apporter des modifications supplémentaires.

 Le gestionnaire peut réaliser l'ensemble des modifications et les saisies correspondantes à la demande d'avenant, sans redonner la main au bénéficiaire.
 Cette action nécessite toutefois l'aval du bénéficiaire sur le motif d'avenant. Point de vue « bénéficiaire »

Domo	
Denid	
vous so	Junartez qu'il sort procede a un avenant sur les elements suivants 🐨
2	La destription de l'operadori
Pour la	description de l'opération, veuillez préciser votre demande
1	L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalite de l'operation
1	La modification du contenu d'une action conventionnée ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'operation et sans incidence financière
1	La modification du contenu d'une action conventionnée ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalite de l'operation avec une incidence financière
1	La suppression d'une ou plusieurs action(s) ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'operation
	La modification de la periode de realisation de l'operation. La duree maximum ne peut exceder 36 mois
	La mise en œuvre de principes horizontaux supplementaires non pris en compte initialement dans le projet
Pour le	plan de financement, souhaitez-vous rouvrir les postes non conventionnés suivants :
2	Depenses de tiers
	, Depenses en nature
Justifiez	: cette demande d'avenant
fsg	
Avez-vo	bus des participants à renseigner pour ce dossier ? Non

Le bénéficiaire peut également cliquer sur Donner la main au gestionnaire. Cela permet au

gestionnaire de modifier l'avenant. Une fois la main donnée au gestionnaire, le bénéficiaire ne peut plus apporter de modifications à l'avenant.

5. Modification des données générales de la convention

Cette partie du manuel concerne uniquement les <u>gestionnaires</u>. La prochaine partie concernant les bénéficiaires est la partie « *7 – Modification de l'annexe technique* ».

Pour accéder à la page permettant de modifier les données générales de la convention, cliquez sur « *Données générale* ».

Identification des parties	
Entre	
D'une part, l'Etat	A constant
Adhesse	2 FUE LOLD
Code postar - Commune	la contra
Representejej par 🖤	Le service
	Contrast concerning the designed generalized of
Et d'autre part,	
Raison sociale	ART THERAPIE
Sigle (le cas échéant)	
N* SIRET	79278045400015
Statut juridique	Entreprise
Adresse	2 rue de la paix
Code postal - Commune	33000 - BORDEALIX
Représenté(e) par 🕘	le bénéficiaire
	Ci-après dénommé "le bénéficiaire".
Régime d'aide	
Do qual cónimo dibida colitas la noviet 2	Richamont du minimis SBC 15 500 000 £1
the quering mile d and intervente project	regenerate de mentes anda (* and doa k)
	2 Medite

Dans cet onglet, le gestionnaire peut mettre à jour les données concernant l'organisme ou le

service gestionnaire en cliquant sur Mettre à jour les données du service

Mettre à jour les données de l'organisme

ou

Les données seront automatiquement réinitialisées en fonction de la fiche de l'organisme et de la fiche d'administration du service.

Dans l'exemple ci-présent, la 1^{ère} partie est l'Etat. Dans le cas d'un organisme intermédiaire, la raison sociale, n° SIRET et le statut juridique seront affichés.

En cliquant sur Modifier, le gestionnaire peut modifier le régime d'aide duquel relève le projet, si et seulement si « *Le régime applicable en matière d'aides d'État* » a été coché dans les modifications à apporter lors de l'initialisation de l'avenant.

Il n'est pas possible de choisir un régime exempté comme nouveau régime d'aide ni de modifier ce régime si le régime exempté a été conventionné initialement.

6. Ajout, modification et suppression des visas

Cette partie du manuel concerne uniquement les gestionnaires.

lotif de l'avenant	Données générales	Visas	Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation			
Liste des visas										
									19	ligne
				Visas						
Vu le règlement (UE développement rég pêche, portant disp développement rur) n°1303/2013 du Parlem ional, au Fonds social eur ositions générales applica al et au Fonds européen j	ent européer opéen, au Fo ables au Fonc oour les affai	n et du Conse nds europée ls européen res maritime	il du 17 décembre 2013 n agricole pour le dével de développement régic s et la pêche et leurs règ	portant disposition: oppement rural et a onal, au Fonds social glements d'exécutior	s communes relativ u Fonds européen p européen, au Fond is pris pour leur app	es au Fonds europ our les affaires m s européen agrico olication	péen de naritimes et la ple pour le		
Vu le règlement (UE leur application) n°1304/2013 du Parlem	ent européer	n et du Conse	il du 17 décembre 2013	relatif au Fonds soc	ial européen et leur	rs règlements d'ex	écutions pris pour		
Vu le règlement (UE l'Union	, Euratom) n°966/2012 di	i Parlement e	européen et e	du Conseil du 25 octobre	e 2012 relatif aux rèş	gles financières app	licables au budge	t général de		
Vu le règlement (UE des entreprises fou) n°360/2012 de la Comm missant des services d'in	ission europ érêt général,	éenne du 25 le cas échéa	avril 2012 relatif à l'appl nt	lication des articles 1	07 et 108 du TFUE a	aux aides de minii	mis accordées à		
Vu le règlement (UE échéant) n°1407/2013 de la Com	mission euro	péenne du 1	3 décembre 2013 relatif	à l'application des a	rticles 107 et 108 du	I TFUE aux aides c	le minimis, le cas	~	
Vu le règlement dél	égué (UE) n°480/2014 de	la Commissio	n du 3 mars	2014 complétant le règi	lement (UE) 1303/20	13 du Parlement eu	ropéen et du Con	seil		
Vu la décision de la de l'Union européei économique généra	Commission européenne nne aux aides d'Etat sous I, le cas échéant	du 20 décen la forme de (abre 2011 nº compensatio	C(2011) 9380 relative à l n de service public octre	application de l'artic	ile 106, paragraphe reprises chargées d	2, du traité sur le le la gestion de se	fonctionnement rvices d'intérêt	~	
Vu la Décision de la aux dépenses cofina	Commission européenne ancées par les fonds stru	e du 19 décer cturels et le f	nbre 2013 n° onds de cohé	C(2013) 9527 portant or sion lors du non-respec	ientations pour la de t des règles en mati	étermination des co ère de marchés pub	rrections financiè lics	res à appliquer		
Vu la Décision de la pour l'emploi des je	Commission européenne unes en métropole et Ou	e du 3 juin 20 tre-Mer »	14 n°C(2014)	3671 portant adoption o	iu « programme opé	rationnel national p	oour la mise en œ	uvre de l'initiative		
Vu le Code des Mar	chés publics									
Vi llOrdennence nº	2005 (6 40 du 6 luin 2005 -	alathran auns				A . A				

Dans cet onglet, le gestionnaire a la possibilité d'ajouter des visas. Pour cela, il faut descendre en bas de page.

de runion europeenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyees à certaines entreprises chargees de la gestion de services d'interet économique général, le cas échéant	~	
Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics		
Vu la Décision de la Commission européenne du 3 juin 2014 n°C(2014)3671 portant adoption du « programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-Mer »		
Vu le Code des Marchés publics		
Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public		
Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés		
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations		
Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs		
Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif		
Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Guyane		
Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du 24/11/2014		
Vu l'avis du Comité Régional de programmation, réuni le 03/07/2015 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 01/12/2015		
Vu le règlement de minimis SIEG n°360/2012 (<500 000€) appliqué automatiquement suite à l'incrémentation des données dans le cadre du rapport d'instruction, le régime d'aide SIEG de droit commun (>500 000€) est appliqué à la présente convention. Seul ce régime d'aide est applicable		
+		

Retour à la liste des avenants

Pour ajouter un visa, le gestionnaire doit cliquer sur l'icone 🛨.

L'écran suivant apparait :

Avenant- Créatio	n		Australia	Annesse Annelesia		Diseasialasa	Melidealera	
Liste des visas	Donnees generales	Visas	Articles	Annexe technique	Financement	Pieces jointes	Validation	
Détail du visa								
Detail du Visa	<u>г</u>							
Contenu du visa*								
	L							
Annuler								Sauvegarder
								_
gestionnaire	e doit rens	eigner	le cor	ntenu du vis	a puis cli	quer sur	Sauvegard	ler
					-	-		
Il n'e	st pas pos	sible d	le sup	primer des	visas cr	éés dans	le cadre	des précéde

avenants ou de la convention.

7. Modification des articles et de leurs compléments

Cette partie du manuel concerne uniquement les gestionnaires.

Seulement 3 articles sont modifiables par le gestionnaire :

• <u>Article 1 : Objet de la convention</u>

Au clic sur le libellé, l'écran suivant apparait:

enant- <i>Créatic</i>	n								
Motif de l'avenant	Données générales	Visas	Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation		
Article 1 : Objet	de la convention						(Retour à la liste des article	5
Le beneficiaire s'ei Il beneficie pour c Cette operation s'i periode de progra	ngage à réaliser l'opération ela d'une subvention du Fo nscrit dans le cadre du pro mmation 2014-2015 de la	n intitulée Ac onds social e ogramme op Politique de	compagneme uropéen (FSE) pérationnel na Cohésion éco	ent des jeunes ruraux N dans les conditions fix tional pour la mise en c nomique, sociale et ter	EET vers et dans l'ei ées par la présente jeuvre de l'Initiative ritoriale de l'Union e	nploi, ci-apres desig convention. pour l'Emploi des Je européenne, au titre	née « l'opératio unes en métrop de :	n ». pole et Outre-mer (IEJ) pour la	
Axe :			1 - Accompa	gner les jeunes NEET ve	rs et dans l'emploi				
Objectif thémati	que :		1.8 - Promou	voir un emploi durable	et de qualité et sou	tenir la mobilité de l	la main-d'oeuvr	e	
Priorité d'investi	ssement :		1.8.2 - L'integ d'études ou i marginalisés	gration durable sur le m ne suivent pas de forma , en mettant notammer	narché du travail des ation, y compris les nt en oeuvre la gara	s jeunes, en particuli jeunes exposés à l'e: ntie pour la jeunesse	ier ceux qui ne t xclusion sociale e	travaillent pas, ne font pas e et ceux issus de groupes	
Objectif specifiq	ue :		1.8.2.1 - Prop accompagne	ooser une solution d'em ment personnalisé ou c	nploi, de stage, de fo des opportunités d'i	ormation ou d'appre nsertion profession	ntissage par un nelle aux jeunes	reperage précoce, un s NEET	
Le contenu de l'op	eration et ses modalités d	e mise en œ	euvre sont déc	rits dans les annexes l é	et II a la presente co	nvention.		Modifier la codification	J
Complément de	l'article								
								Modifier le complément	

Pour modifier le positionnement de l'opération sur le programme opérationnel, cliquer sur

Modifier la codification . Ce bouton apparait uniquement si aucun bilan n'a été déposé.

Des menus déroulants apparaissent alors pour sélectionner les éléments à modifier :

enant- <i>Créatic</i>	on						
Motif de l'avenant	Données générales	Visas Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation	
Article 1 : Objet Axe* Objectif thémati	de la convention ique/priorité d'investissem	ent/objectif spécifique		1 1.8.2.1 - Pr	oagner les jeunes N oposer une solution	EET vers et dans l'e. n d'emploi, de stag.	
Annuler Complément de	Particle						Sauvegarder
complement de							

Une fois les éléments sélectionnés, cliquer sur Sauvegarder

<u>Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE-IEJ</u>

Pour modifier cet article, la case « RIB (IBAN et BIC) du bénéficiaire » ou la case « Avance » doit être cochée sur l'onglet « motif de l'avenant ».

Après avoir cliqué sur le libellé de l'article 5, puis sur le bouton Modifier, plusieurs éléments deviennent modifiables :

Notif de l'avenant Donnees generaies Visas Attdes Annexe technique Financement Pieces jointes Validation	nant- <i>Création</i>	
Total emodification au sujet de l'avance doit faire l'objet d'une communication au prochain comite de programmation. Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE-IEJ La subvention FSE-IEJ peut être versee au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermediaire(s) ou finale. Le total des versements, avance comprise, effectues avant la production du bilan d'execution final ne peut exceder 80 % du montant FSE previsionnel. L'avance eventuellement consentie au benéficiaire au titre d'une avance du versement du solde. Article 5 1: Versement d'une avance Est-II prévu que le FSE verse une avance au bénéficiaire ? © Oul © Non La participation FSE est verse au beneficiaire sur production d'une demande de paiement intermediaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'execution et la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N'IBAN : CREDIT AGRICOLE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : AGRIFRPP667	Notif de l'avenant Données générales Vis	as Articles Annexe technique Financement Pieces jointes Validation
Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE-IEJ La subvention FSE-IEJ peut être versee au beneficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermediaire(s) ou finale. Le total des versements, avance comprise, effectues avant la production du bilan d'exécution final ne peut exceder 80 % du montant FSE previsionnel. Lavance eventuellement consentie au beneficiaire au titre d'une avance du versement du solde. Article 5.1 : Versement d'une avance Est-II prévu que le FSE verse une avance au bénéficiaire ? • Oui • Non La participation FSE est verse au beneficiaire au titre d'une avance de 20 045,08 euros mise en paiement des notification de la presente convention, sous reserv attestation de demarrage de l'operation. Article 5.2 : Versements) intermédiaire(s) ou final Est averse au beneficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'execution et a la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Le stond sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N'IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRI/FRPPB67	Toute modification au sujet de l'avance doit	faire l'objet d'une communication au prochain comité de programmation.
Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE-IEJ La subvention FSE-IEJ peut être versee au beneficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermediaire(s) ou finale. Le total des versements, avance comprise, effectues avant la production du bilan d'execution final ne peut exceder 80 % du montant FSE previsionnel. L'avance eventuellement consentie au beneficiaire est deduite au plus tard lors du versement du solde. Article 5.1 Versement d'une avance Est-Il prévu que le FSE verse une avance au bénéficiaire ? Oul Non La participation FSE est versee au beneficiaire au titre d'une avance de 92 045,08 euros mise en paiement des notification de la presente convention, sous reservatestation de demarrage de l'operation. Article 5.2 Versements) Intermédiaires ou final La subvention FSE est versee au beneficiaire sur production d'une demande de paiement intermediaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'execution et a la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont versee par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ExBOIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N'IBAN : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N'IBAN : CREDIT AGRIFCOLE NORD DE FR		
La subvention FSE-IEJ peut être versee au beneficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermediaire(s) ou finale. Le total des versements, avance comprise, effectues avant la production du bilan d'execution final ne peut exceder 80 % du montant FSE previsionnel. L'avance eventuellement consentie au beneficiaire est deduite au plus tard lors du versement du solde. Article 5.1: Versement d'une avance Est-il prévu que le FSE verse une avance au bénéficiaire ? Oui Non La participation FSE est versee au beneficiaire au titre d'une avance de 92 045,08 euros mise en paiement des notification de la presente convention, sous reserv attestation de demarrage de l'operation. Article 5.2: Versement(s) intermédiaire(s) ou final La subvention FSE est versee au beneficiaire sur production d'une demande de paiement intermediaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'execution et a la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N°IBAN : Code BIC : Annuler	Article 5 : Modalités de versement de la sul	ovention FSE-IEJ
La subvention FSE-EIS peut etre versee au beneficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermediaire(s) ou finale. Le total des versements, avance comprise, effectues avant la production du bilan d'execution final ne peut exceder 80 % du montant FSE previsionnel. L'avance eventuellement consentie au beneficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde. Article 5.1 : Versement d'une avance Est-Il prévu que le FSE verse une avance au bénéficiaire 7 • Oui • Non La participation FSE est versee au beneficiaire au titre d'une avance de 92.045,08 • euros mise en paiement des notification de la presente convention, sous reserv attestation de demarrage de l'operation. Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final La subvention FSE est versee au beneficiaire sur production d'une demande de paiement intermediaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'execution et a la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N'IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRIFRPP867		
L'avance eventuellement consentie au beneficiaire est deduite au plus tard lors du versement du solde. Article 5.1 : Versement d'une avance Est-il prévu que le FSE verse une avance au bénéficiaire ? Oul Non La participation FSE est versee au beneficiaire au titre d'une avance de 92 045,08 euros mise en palement des notification de la presente convention, sous reservattestation de demarrage de l'operation. Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final La subvention FSE est versee au beneficiaire sur production d'une demande de palement intermediaire ou final. Le versement de chaque palement (intermediaire ou final) est conditionne à l'acceptation du bilan d'execution et a la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N'IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : Agruiger 	La subvention FSE-IEJ peut être versee au beneficia Le total des versements, avance comprise, effectue	iire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermediaire(s) ou finale. 2s avant la production du bilan d'execution final ne peut exceder 80 % du montant FSE previsionnel.
Article 5.1 : Versement d'une avance Est-II prévu que Ie FSE verse une avance au bénéficiaire ? ● Oui ● Non La participation FSE est versée au beneficiaire au titre d'une avance de 92 045,08 euros mise en palement des notification de la presente convention, sous resent attestation de demarrage de l'operation. Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final La subvention FSE est versée au beneficiaire sur production d'une demande de palement intermediaire ou final. Le versement de chaque palement (intermediaire ou final) est conditionne à l'acceptation du bilan d'execution et a la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N"IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRIFRPP867	L'avance eventuellement consentie au beneficiaire	est déduite au plus tard lors du versement du solde.
Est-II prévu que Ie FSE verse une avance au bénéficiaire ? Oul Non La participation FSE est versee au beneficiaire au titre d'une avance de 92 045,08 euros mise en palement des notification de la presente convention, sous reservattestation de demarrage de l'operation. Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final La subvention FSE est versee au beneficiaire sur production d'une demande de palement intermediaire ou final. Le versement de chaque palement (intermédiaire ou final) est conditionne à l'acceptation du bilan d'execution et a la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Le fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte :	Article 5.1 : Versement d'une avance	
La participation FSE est versee au beneficiaire au titre d'une avance de 92.045,08 euros mise en palement des notification de la presente convention, sous reserv attestation de demarrage de l'operation. Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final La subvention FSE est versee au beneficiaire sur production d'une demande de palement intermediaire ou finale. Cette demande de palement prend la forme d'un bilan d'execution et a la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N°IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRIFRPP867 Annuler	Est-il prévu que le FSE verse une avance au béné	ficlaire ? 💿 Oui 🔍 Non
attestation de demarrage de l'operation. Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final La subvention FSE est versee au beneficiaire sur production d'une demande de paiement intermediaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exer Intermédiaire ou final. Le versement de chaque paiement (intermediaire ou final) est conditionne à l'acceptation du bilan d'execution et a la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la présente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N°IBAN : Code BIC : AGRIFRPP867 Sauveg	La participation FSE est versée au bénéficiaire au ti	tre d'une avance de 92.045,08 euros mise en paiement des notification de la presente convention, sous reserve d'une
Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final La subvention FSE ext versee au beneficiaire sur production d'une demande de paiement intermediaire ou final. Le versement de chaque paiement (intermediaire ou final) est conditionne à l'acceptation du bilan d'execution et a la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N'IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRIFRPP867	attestation de démarrage de l'opération.	
La subvention FSE est versee au beneficiaire sur production d'une demande de palement intermediaire ou finale. Cette demande de palement prend la forme d'un bilan d'execution FSE est versee au beneficiaire ou final). Le versement de chaque palement (intermediaire ou final) est conditionne à l'acceptation du bilan d'execution et à la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N'IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRIFRPP867	Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final	
Intermediane out mail: Le versement de chaque paiement (intermediaire ou final) est conditionne à l'acceptation du bilan d'execution et à la realisation du controle de service fait conformement aux dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N'IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRIFRPP867	La subvention FSE est versee au beneficiaire sur pr	oduction d'une demande de paiement intermediaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'execution
dispositions des articles 7 et 8. Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N°IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRIFRPP867 Annuler Sauveg	Le versement de chaque paiement (intermédiaire e	ou final) est conditionne a l'acceptation du bilan d'execution et a la realisation du contrôle de service fait conformement aux
Les fonds sont verses par virement sur le compte bancaire communique dans le cadre de la presente convention. Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N°IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRIFRPP867 Annuler Sauveg	dispositions des articles 7 et 8.	
Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N'IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRIFRPP867 Annuler Sauveg	Les fonds sont verses par virement sur le compte t	pancaire communique dans le cadre de la presente convention.
Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N°IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRIFRPP867 Annuler Sauveg	Raison sociale du titulaire du compte :	ASSOC. MISSION LOCALE RURALE TERNOIS HAUT
N*IBAN : FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020 Code BIC : AGRIFRPP867 Annuler Sauveg	Etablissement bancaire :	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
Code BIC : AGRIFRPP867 Sauveg	N°IBAN :	FR76 1670 6000 7007 6972 4400 020
Annuler	Code BIC :	AGRIFRPP867
Surves	Annuler	Sauvegarder
		Surveyarder

Une fois les modifications réalisées, cliquez sur 🎴

Sauvegarder

• <u>Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire</u>

Pour modifier cet article, la case « Les dates de production des bilans d'exécution » doit avoir été cochée lors de la structuration de l'avenant.

Veuillez cliquer sur le libellé de l'article 7, puis sur « Modifier», afin d'accéder à la modification.

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement
Pour les operations dont la duree de realisation est superieure a 12 mois et inferieure ou egale a 24 mois, le beneficiaire est tenu de produire :
 un bilan d'execution intermédiaire Oui Oui On au plus tard le 30/06/2016 . un bilan final d'execution au plus tard 6 mois après la fin de la période de realisation de l'opération soit le 30/06/2017.
A defaut de demande de report de delai par le beneficiaire acceptee par le service gestionnaire en l'absence de production des bilans intermediaires exigibles et/ou du bilan final d'execution dans ces delais, le service gestionnaire se reserve le droit de proceder a la resiliation de la convention conformement aux dispositions de l'article 11.2 de la presente convention.
En complement des dispositions precedentes, apres accord du service gestionnaire, le beneficiaire peut etablir un bilan intermediaire supplementaire des lors que ce dernier presente un montant de depenses eligibles superieur ou egal a 30% du coût total eligible conventionne.

Dans le cas où il s'agit d'un bilan d'exécution intermédaire créé dans le cadre de la convention ou dans le cadre d'un avenant précédent, il est possible de changer la date de celui-ci ou de le supprimer <u>uniquement si le bilan correspondant n'a pas encore été créé</u>.

Dans le cas où le bilan a déjà été créé, il n'est pas possible de modifier sa date butoir ou de le retirer de la liste. Les champs ne sont donc pas affichés.

La date de dépôt du bilan final n'est jamais modifiable dans la convention. Toutefois, il est toujours possible de demander son report via le module « bilan ».

Pour les opérations pluriannuelles, il est possible d'ajouter un bilan intermédiaire supplmentaire.

• Modification des compléments des articles

Le gestionnaire peut modifier les compléments de tous les articles, même ceux qui ne sont pas directement modifiables, à condition d'avoir coché la case « complément des articles » dans la structuration de l'avenant lors de son

La modification du complément de l'article se fait depuis le même écran que la modification de l'article.

Article 1 : Objet de la convention							Retour à la liste des articl
Le beneficiaire s'engage a réaliser l'opera Il beneficie pour cela d'une subvention du Cette operation s'inscrit dans le cadre du periode de programmation 2014-2015 de	tion intitulee Acco I Fonds social euro programme opera Ia Politique de Co	mpagneme opéen (FSE) ationnel na ohésion éco	nt des jeunes ruraux h dans les conditions fix tional pour la mise en nomique, sociale et te	NEET vers et dans l'e xées par la présente oeuvre de l'Initiative rritoriale de l'Union	mploi, ci-après desig convention. • pour l'Emploi des Je europeenne, au titre	nee « l'operation unes en métropo de :) ». ole et Outre-mer (lEJ) pour la
Axe :	1	- Accompag	gner les jeunes NEET v	ers et dans l'emploi			
Objectif thematique :	1.	.8 - Promou	voir un emploi durable	e et de qualité et soi	itenir la mobilité de	la main-d'oeuvre	
Priorité d'investissement :	1. d' m	.8.2 - L'intég 'études ou r narginalisés	ration durable sur le r ne suivent pas de form , en mettant notamme	marche du travail de nation, y compris les ent en oeuvre la gara	s jeunes, en particuli jeunes exposés à l'e intie pour la jeuness	ier ceux qui ne tr xclusion sociale e e	availlent pas, ne font pas et ceux issus de groupes
Objectif specifique :	1. a	.8.2.1 - Prop ccompagne	oser une solution d'er ment personnalisé ou	mploi, de stage, de f des opportunités d'	ormation ou d'appre insertion professioni	ntissage par un r nelle aux jeunes	reperage precoce, un NEET
Le contenu de l'operation et ses modalite	s de mise en œuvi	re sont déc	rits dans les annexes l	et ll à la présente co	onvention.		Modifier la codification
Complément de l'article							
							Modifier le complément

Article 1 : Objet de l	la convention
------------------------	---------------

(

: beneficiaire s'engage à realiser l'operati	on intitulée Accompagnement des jeunes ruraux NEET vers et dans l'emploi, ci-apres désignée « l'operation ». Fonds social europaen (FSE) dans les conditions fixees par la presente convention
eriode de programmation 2014-2015 de l	iona social europeer (val) dans es conductos mess par la preside contention. Torgramme operationnel national pour la mise en oeuvre de l'initiative pour l'Emploi des Jeunes en métropole et Outre-mer (IEJ) pour la la Politique de Cohesion economique, sociale et territoriale de l'Union europeenne, au titre de :
Axe :	1 - Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi
Objectif thematique :	1.8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'oeuvre
Priorite d'investissement :	1.8.2 - L'integration durable sur le marche du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposes à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalises, en mettant notamment en oeuvre la garantie pour la jeunesse
Objectif specifique :	1.8.2.1 - Proposer une solution d'emploi, de stage, de formation ou d'apprentissage par un reperage precoce, un accompagnement personnalise ou des opportunités d'insertion professionnelle aux jeunes NEET
contenu de l'operation et ses modalites	de mise en œuvre sont decrits dans les annexes l et ll a la presente convention.
Complément de l'article	
Complément de l'article	
Complément de l'article	<u>U 5 Ix</u>) := := = = = X
Complément de l'article	<u>U 5 Ix</u>) := := = = = X
Complément de l'article	<u>U 5 Ix</u>) := := = = :::::::::::::::::::::::::::
Complément de l'article	
Complément de l'article	
Complément de l'article	
Complément de l'article	USIX HEEEEX
Complément de l'article	
Complément de l'article	USIX FFEESEX
Complément de l'article	

Vous pouvez ainsi renseigner le complément de l'article, puis le valider en cliquant sur Sauvegarder le complément

8. Modification de l'annexe technique

Ici les onglets sont modifiables par le gestionnaire, mais également par le bénéficiaire.

8.1 Modifier le contexte global

Après avoir cliqué sur l'onglet « Annexe technique », l'écran suivant s'affiche :

Motif de l'avenant	Données généra	iles Visas	Articles	Annexe techniqu	e Financement	Pièces jointes	Validation	
Contexte global	Localisation	Contenu et finali	e Princ	cipes horizontaux	Fiches actions	Modalites de suivi		
				Intitulé du proie	t Accompagneme	nt des ieunes ruraux N	EET vers et dans l'emp	loi
		Période pré	visionnelle d	le réalisation du proje	t du 01/01/2015 a	u 31/12/2016		
			Coût total p	oréviisonnel éligible 🕻	250 415,22			
				Aide FSE sollicitée 🦸	230 115,22			
				Région Administrativ	e 031 - Nord-Pas-d	le-Calais		
			Référe	ence de l'appel à proje	t DIRECCTE - Nord Missions Locales	l-Pas-de-Calais - Servic	e Europe - Appel à proj	ets DIRECCTE/IEJ:
				Axe prioritair	e 1 - Accompagner	r les jeunes NEET vers	et dans l'emploi	
	Objectif thé	matique/priorité c	l'investissem	ent/objectif spécifiqu	1.8.2.1 - Propose par un repérage d'insertion profe	er une solution d'emple précoce, un accompag essionnelle aux jeunes	oi, de stage, de formatio gnement personnalisé o NEET	on ou d'apprentissage ou des opportunités

Le premier onglet de l'annexe technique concerne le contexte global de la convention. Cet onglet est modifiable par le gestionnaire et le bénéficiaire.

Cliquez sur Modifier pour effectuer des modifications sur la période prévisionnelle de l'opération. Le champ suivant (1) devient modifiable :

Motif de l'avenant	Données générales	Visas	Articles	Annexe techniqu	e Financement	Pièces jointes	Validation	
Contexte global	Localisation Cor	tenu et finalité	Princ	ipes horizontaux	Fiches actions	Modalites de suivi		
	\sim							
		Période prévis	ionnelle de r	éalisation du projet	* du 01/01/2015	au 31.	/12/2016	
			_	Region Administrativ	e 031 - Nord-Pas-	le-calais		
	$\mathbf{\bullet}$		Référer	nce de l'appel à proje	t DIRECCTE - Nord Missions Locales	d-Pas-de-Calais - Servic s	e Europe - Appel a	projets DIRECCTE/IEJ:
				Axe prioritair	e 1 - Accompagne	r les jeunes NEET vers	et dans l'emploi	
	Objectif thémati	que/priorité d'i	nvestisseme	nt/objectif spécifiqu	1.8.2.1 - Propose par un repérage d'insertion profe	er une solution d'empl précoce, un accompa essionnelle aux jeunes	oi, de stage, de forr gnement personnal NEET	nation ou d'apprentissage iisé ou des opportunités
								\frown

La période prévisionnelle de réalisation de projet est modifiable selon plusieurs conditions :

- La case « *La modification de la période de réalisation de l'opération. La durée maximum ne peut excéder 36 mois* » a été cochée dans la structuration de l'avenant.
- Il n'est pas possible d'avancer la date de début de l'opération.
- Si un bilan a déjà été déposé, la date de fin de l'opération ne peut être antérieure à la date de dépôt du dernier bilan.

Une fois la modification effectuée, cliquez sur Sauvegarder. La nouvelle période de réalisation est enregistrée automatiquement dans l'article 2.1 de l'avenant.

De la même manière, les modifications de la codification de l'opération par rapport au programme opérationnel effectuées au sein de l'article 1 sont répercutées automatiquement sur l'onglet « contexte global » de l'annexe technique.

8.2 Modifier le contenu et la finalité du projet

Au sein de l'onglet « Contenu et finalité », seule la partie « *Calendrier de réalisation de votre projet* » est modifiable.

	Ū	-	*	В	I	Ū	s	<u>I</u> x]]]	•= •=	Ē	Ξ	3 1	1		
Le proj	et est	déve	eloppé	du 01	/01/2	2015	au 31	/12/2	016 s	oit 24 r	nois p	oour	l'enser	nble de	orojets	
															Caract	tères 92 / 999
rojet d	éposé	fait-i	l partie	e d'une	e opé	ératio	n plu	s larg	e?						Non	
rolat n	ropos	é est-	il la re	condu	ction	n d'un	ie opé	ratio	n co-fii	nancée	par le	e FSE	?		Non	
rojet p																

8.3 Modifier les principes horizontaux du projet

Veuillez cliquer sur Modifier :

Motif de l'avenant	Données gén	érales Visas	Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation		
Contexte global	Localisation	Contenu et final	lité Pri	ncipes horizontaux	Fiches actions	Modalités de su	iivi		
)				
Egalité entre les	femmes et les l	nommes							
Prise en compte d	le ce principe dan	s une (ou plusieurs) action(s) s	pécifique(s) du projet	Non				
Prise en compte t	ransversale de ce	principe dans le pr	ojet 🕧		Oui				
Si oui, justifiez de Justification	quelle manière								
Non prise en com	pte dans le projet	0			Non				
Egalité des chan	ces et non-discr	imination							
Prise en compte d	le ce principe dan	s une (ou plusieurs) action(s) s	pécifique(s) du projet	Non				
Prise en compte t	ransversale de ce	principe dans le pr	ojet		Non				
Non prise en com	pte dans le projet	:			Oui				
Justifiez la non pri Justification de	ise en compte du la non prise en co	principe de l'égalit ompte du principe d	é des chanc le l'égalité	es et de non-discrimina des chances et de non-d	tion iscrimination				
Développement	durable (unique	ement le volet en	vironnem	ental) :					
Prise en compte d Si oui, précisez l'in Intitulé de chao	le ce principe dan ntitulé de chacun cune des actions	s une (ou plusieurs e des actions (les m) action(s) s iodalités de	spécifique(s) du projet e mise en œuvre seront o	Oui décrites dans la fich	ne action) :			
Prise en compte t	ransversale de ce	principe dans le pr	ojet		Non				
Non prise en com	pte dans le projet	:			Non				
							Modifier		
Les ch	amps de c	et onglet ne	e sont r	nodifiables que	e si la case «	< La mise er	n œuvre		

- Les champs de cet onglet ne sont modifiables que si la case « La mise en œuvre de principes horizontaux supplémentaires non pris en compte initialement dans le projet » a été cochée dans la structuration de l'avenant.
- Il n'est pas possible de supprimer un principe dont la prise en compte a été conventionnée.

Une fois les modifications effectuées, cliquez sur

8.4 Modifier les fiches actions du projet

lotif de l'avenant Contexte global	Localisation	érales Visas . Contenu et finalite	Articles Annexe te	Aux Fiches actions	Modalites de suiv	Validation		
Actions com	accant l'onérat	ion						
Actions com	posanti operat	IOTI						4 lignes
	Inti	itulé de l'action		Type de l'action	Périod	e de réalisation	Voir	Supprimer
					Du	Au	2 📶	Supprinter
accompagneme	ent des jeunes sou	is main de justice		Soutien aux personnes	01/01/2015	31/12/2016	-0	×
coaching emplo	Dİ			Soutien aux personnes	01/01/2015	31/12/2016	Ø	×
reperer et Acco	mpagner les decro	ocheurs, décrochés en n	nilieu rural	Soutien aux personnes	01/01/2015	31/12/2016	o	×
sensibiliser, aid	er, accompagner a	a la création et reprise d	entreprise	Soutien aux personnes	01/01/2015	31/12/2016	Ø	×
Actions ajou	tées dans le cao	dre de cet avenant						
Aucun élément	dans la liste							
Actions mod	ifiées dans le ca	adre de cet avenant						
Aucun élément	dans la liste							
Actions supp	rimées dans le	cadre de cet avena	nt					
Aucun élément	dans la liste							

- Les fiches actions affichées sont les fiches actions conventionnées, ou celles du dernier avenant validé.
- Le bouton de suppression d'une fiche d'action n'est affiché que si « La suppression d'une action conventionnée ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération » a été cochée lors de la structuration de l'avenant.

Pour supprimer une action, cliquez sur l'icône \times correspondante (1). Un message de confirmation s'affiche :

Confirmation	
Confirmez-vous la suppression de cette action ? Les dépenses et ressources renseignees pour cette action seront elles aussi supprimees.	
Annuler	Sauvegarder

Cliquez sur Sauvegarder pour confirmer la suppression de l'action.

Motif de l'avenant	Données géné	érales Visas	Articles Ann	nexe technique	Financemen	t Pièces jointes	Validation		
Contexte global	Localisation	Contenu et finalité	Principes ho	rizontaux	Fiches actions	Modalites de suivi			
Actions com	posant l'opérat	ion							
									3 ligi
	Int	itulá do l'action		Tim	a de l'action	Période d	e réalisation	Voir	
				Туре	ueracuori	Du	Au	détail	Supprin
coaching emplo	pi			Soutien personr	i aux nes	01/01/2015	31/12/2016	•	×
reperer et Acco	mpagner les decro	ocheurs, decroches er	n milieu rural	Soutien personr	i aux nes	01/01/2015	31/12/2016	•	×
sensibiliser, aic	ler, accompagner a	a la création et reprise	d'entreprise	Soutien personr	i aux nes	01/01/2015	31/12/2016	•	×
Actions ajou Aucun élément Actions mod	tées dans le cao dans la liste ifiées dans le ca	dre de cet avenant adre de cet avenai	: nt						
Aucun élément	dans la liste								
Actions supp	orimées dans le	cadre de cet aven	ant						
									1 lig
	In	titulé de l'action		T.	roe de l'action	Périod	e de réalisation	Voir	Rétal
						Du	Au	déta	Rétabl
accompagnem	ent des jeunes sou	is main de justice		Soutie perso	en aux innes	01/01/2015	31/12/2016	•	. t

Une fois supprimée, il est toujours possible de rétablir l'action :

Pour cela, cliquez sur l'icône³. Un nouveau message de confirmation s'affiche, cliquez sur Sauvegarder pour confirmer.

Afin de modifier une action, cliquez sur l'icône

 correspondante (2). Le détail de l'action s'affiche alors et il est possible de la modifier.

Les fiches « action » sont modifiables uniquement si « La modification du contenu d'une action conventionnée ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération » a été cochée lors de la structuration de l'avenant.

Les champs suivants sont modifiables :

- Les dates de réalisation de l'action
- « Contenu de l'action »
- « Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action »
- « Prévoyez-vous d'avoir recours à des achats de fournitures et/ou services ? »
- « Présentez le public visé par cette action »
- « Caractéristiques du public visé, modalités de sélection... »
- « Sur la base de quel(s) type(s) de pièces, vérifierez-vous et justifierez-vous l'éligibilité des participants ? »
- « Comment justifierez-vous les dépenses des participants ? »
- « Réalisations et résultats attendus »

- « Pour les formations, précisez le mode de validation des acquis »
- « Pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont-elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ? »

Une fois que les modifications ont été effectuées, cliquez sur Sauvegarder

- Le champ « Votre action est-elle consacrée spécifiquement à la prise en compte d'un ou plusieurs principes horizontaux ? » n'est affiché que si la réponse à l'une des questions « Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet » du sous-onglet « Principes horizontaux » est « Oui ».
- Idem pour les champs « Si oui, précisez le(s)quel(s) » et « Si oui, précisez le coût total de l'action ».

Il est également possible d'ajouter des actions de soutien aux personnes ou de soutien aux structures via l'écran suivant :

of de l'avenant Donnees générales Visas Articles Anne	ske technique Financem	ent Pieces jointes	Validation		
texte global Localisation Contenu et finalite Principes hor	20ntaux Fiches actions	Modalites de suivi			
Actions composant Poperation					
					4 lignes
water of the Parentee	Time de Dantino	Période	de réalisation	Voir	Supprimer
PRODUCT OF LACOON	Type de l'action	Du	Au	détail	
accompagnement des jeunes sous main de justice	Soutien aux personnes	01/01/2015	31/12/2016	0	×
coaching emploi	Soutien aux personnes	01/01/2015	31/12/2016	0	×
répérer et Accompagner les décrocheurs, décroches en milieu rural	Soutien aux personnes	01/01/2015	31/12/2016	0	×
sensibiliser, aider, accompagner à la creation et reprise d'entreprise	Soutien aux personnes	01/01/2015	31/12/2016	0	×
Actions ajoutées dans le cadre de cet avenant					
Aucun élément dans la liste					
Actions modifiées dans le cadre de cet avenant					
Aucun élément dans la liste					
Actions supprimées dans le cadre de cet avenant					
Aucun élément dans la liste					

Pour cela, cliquez sur « Ajouter une action de soutien aux personnes » ou sur « Ajouter une action de soutien aux structures ».

Veuillez saisir les informations demandées puis cliquez sur

- Les boutons d'ajout d'une fiche action ne sont affichés que si « L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération » a été cochée lors de la structuration de l'avenant.
- Dans le cas d'une opération du PO IEJ, il n'est pas possible d'ajouter une action de soutien aux structures.

9. Modification du plan de financement de l'opération

Ici les onglets sont modifiables par le gestionnaire, mais également par le bénéficiaire.

Principes généraux

- Le plan de financement est modifiable, dans le cas où « Le plan de financement (Dépenses/ressources) » a été coché dans l'onglet « Motif de l'avenant ».
 - Pour chaque poste de dépenses, il est possible d'ajouter des lignes de dépenses
 Ajouter une ligne ou de modifier les montants existants dans la convention ou le

précédent avenant en cliquant sur l'icône
correspondante. Attention, si un bilan a déjà été déposé, il n'est pas possible de renseigner un montant inférieur à celui déclaré dans le bilan pour la ligne de dépenses correspondante.

- Cliquez sur Sauvegarder une fois les modifications effectuées.
- Il n'est pas possible de supprimer une ligne déclarée dans le cadre de la convention ou d'un avenant précédent ni de mettre la ligne à zéro. Le bouton de suppression de la ligne est masqué dans ce cas. De la même manière, il n'est pas possible de supprimer une ligne importée d'un bilan.
- Sur tout écran du plan de financement, il est impossible de saisir un montant avec plus de deux chiffres après la virgule. Un message bloquant est affiché dans le cas contraire.
- Pour passer d'une partie à une autre du plan de financement, il est nécessaire de réaliser la démarche décrite précédemment (cliquer sur Suivant en bas de page).
 Vous pouvez revenir à tous moments sur vos pas en cliquant sur Précédent.

9.1 Modifier les dépenses directes de personnel

Après avoir cliqué sur l'onglet « Financement », l'écran suivant s'affiche :

otif de l'avenant	Données génér	ales Visas	Articles Anne	exe technique	Financement	Pièces jointes	Validation		
	Dépenses directes de personnel	Autres d depenses in directes fo	alcul des De épenses b t idirectes rfaitisees	épenses de ders et en P nature pr	Dépenses évisionnelles p	Ressources révisionnelles			
Nature du c	oefficient d'affect	ation proposé pou	ır le calcul des	dépenses direc	tes de personne	el			1 li
		Nature du o	coefficient d'affect	ation				Unite	
Temps travaille	e sur le projet par l'ag	ent concerné/temps i	total de cet agent			r	neure		
Exemple		Nature du co	pefficient d'affecta	tion				Unité	
Temps travaill	e sur le projet par l'aį	gent concerné / temps	total de cet agent	t		1	Heures		
Temps travaili	e sur le projet par l'aj	gent concerné / temps	total de cet agent	t			Heures	(Modifie
Dépenses di Noms des s fonctio	e sur le projet par l'aj irectes de personi alariés et types de ons assurées	nel (personnel du Coefficient d'affectation	total de cet agent porteur de proj Base de dépense (Salaires annuels chargés)	t let intervenant Activité liée à l'opération	directement su	r le projet) 🕐 Part de Pactivité liée à Popération	Dépenses liées à l'opération	A titre Indicatif : coût unitaire	Modifie
Dépenses di Dépenses di Noms des s fonctio	e sur le projet par l'aj irectes de personi alariés et types de ons assurées gne par personne)	ent concerne / temps nel (personnel du Coefficient d'affectation	total de cet agent porteur de proj Base de dépense (Salaires annuels chargés) (1)	et intervenant Activité liée à l'opération (2)	directement su Activité totale (3)	r le projet) 🕐 Part de Factivité liée à Fopération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (5)–(1):(2)/(3)	A titre Indicatif : coût unitaire (6)=(1)/(3)	Modifie

Si le montant mentionné dans l'avenant (colonne dépenses liées à l'opération) dans une ligne de dépenses est inférieur au montant déclaré dans le bilan, un message d'avertissement s'affiche.

Sur un tableau des dépenses, il est possible :

- De modifier le montant valorisé au sein de chaque ligne conventionnée en cliquant sur l'icône du stylo ;
- d'ajouter une ligne de dépenses en cliquant sur le bouton « Ajouter une ligne ».

En cas **d'ajout de ligne**, le bloc « *Sélection du type de ligne à ajouter* » ci-dessous est affiché uniquement si un bilan validé comprend des lignes non conventionnées :

Sélection du type de ligne à ajouter	
Type de ligne:	Ligne non conventionnée d'un bilan 👻
	Nouvelle ligne
	ligne non conventionnée d'un bilan
Annuler	Sauvegarder

Le champ « Type de ligne » n'est pas modifiable après que le type de ligne ait été sélectionné (nouvelle ligne ou ligne non conventionnée d'un bilan).

La liste déroulante « *Nom du salarié* » fait apparaître les lignes de dépenses directes de personnel non conventionnées, déposées dans un bilan validé de l'opération. Le nom de la personne n'apparait plus dans la liste dès lors qu'il est ajouté dans l'avenant.

Sélection du type de ligne à ajouter Type de ligne:	Ligne non conventionnée d'un bilan	
.,,,,	agine non conventionnee a on orien	
Nom du salarié :	Martin- RH 🗸	
	Martin- RH Dubois - Secrétaire	
Annuler		Sauvegarder

Il n'est pas possible de modifier le nom et le type de fonction du salarié dans le cas où la ligne correspondante, n'a pas été créée dans le cadre de l'avenant en cours.

Après ajout, une ligne importée d'un bilan n'est pas supprimable dans l'avenant.

Si l'utilisateur ajoute une « **nouvelle ligne** » dans ce cas, les champs à renseigner sont identiques à ceux affichés au sein du formulaire « Demande » :

Ajout/Modification d'une ligne Type de ligne	Nouvelle ligne
Année*	Année 1 - 2014
Coefficient d'affectation	coefficient d'affectation 1
Nom du salarié*	
Type de fonction assurée (directeur, formateur, chargé de mission, assistant,)	
Base de dépenses (Salaires annuels chargés) (1)*	€ €
Activité liée à l'opération (2)	
Activité totale (3) 🕧	
La saisie de la cligne (2) et (3) doit se faire dans la clé de répartition.	a même unité que l'unité de Sauvegarder

9.2 Modifier les autres dépenses directes

Si le poste de dépenses n'a pas été conventionné mais que le bénéficiaire souhaite déclarer des dépenses. Il doit dans un premier temps indiquer qu'il souhaite ouvrir le poste de dépenses correspondant au sein de l'onglet « motif de l'avenant ». Sur l'onglet de financement sera alors affiché le bouton « *J'ai des dépenses de …* » pour chaque poste de dépenses directes.

Cette situation peut également se présenter si l'opération relève des actions de formation.

lotif de l'avenant.	Donnees generales	Visas An	ticles Annexe techniq	Financement	Pieces jointes	Validation	
	Depenses Aut directes de E depe personnel dire	res Cuito Inses P indu indu forta	tat des enses rectes totores	Depenses preussonnalies	Rissources previsionnelles		
sctionnement	Dépenses	de fonctionnen	nent directement ratta	chables au projet	0		
	Ja n'ai pa	is ce dépenses d	le foncticonement direct	ement rartachables	au projet		
					Pai des dep	senzes de tonctionn	ement a renseigni

Il est possible de modifier les montants valorisés au sein de chaque ligne de dépense conventionnée en cliquant sur le stylo ou de créer de nouvelles lignes de dépenses.

Avenant- Création										
Motif de l'avenant Données g	enerales Visa	s Articles	Annexe techni	ique Financement	Pièces jointes Validation					
Depenses directes de personnel	Autres dépenses directes	Calcul des dépenses indirectes forfaitisées	Dépenses d tiers et en nature	e Depenses Ro previsionnelles pre	essources visionnelles					
Fonctionnement	épenses directe	s de prestation	is de services	0						
Prestations	Objet	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si	Mc	ontants ventilés par année 🕧		Actions			
Participants		prévues Coût de la prestation pour la réalisation des ateliers après	nécessaire les prestataires sont choisis	Année 1 - 2015	Année 2 - 2016	Total				
	Ateliers mobilisation	devis de mise en concurrence cout de deplacement en transport collectif (bus ou train) pour se rendre à des forums ou à des manifestations en line avec l'emploi	après mis en ligne public de la recherche de prestataires sur notre site et sur la base de 3 devis, avec le mieux disant.	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	1			
		Total		10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €				
Pré	Ajouter une lign						Suivant			
Modification d'une lign Objet	e Ateliers mol	bilisation								
Détailler la nature des dépenses prévues*	Cout de la p cout de dep avec l'emple	prestation pour placement en tr pl	r la réalisation ransport colle	des ateliers après devi ctif (bus ou train) pour s	s de mise en concurrence se rendre a des forums ou	a des manifestatio	ns en lien			
Préciser les bases de calcul, si nécessaire	les prestata devis. avec	les prestataires sont choisis après mis en ligne public de la recherche de prestataires sur notre site et sur la base de 3 devis. avec le mieux disant.								
		Montant A	nnée 1 - 2015	* 10 000,00	€		/i			
		Montant A	nnée 2 - 2016	* 10 000,00	€					
Annuler				L		Sauv	vegarder			

Le bouton « *Je n'ai pas de dépenses directes liées aux participants au projet* » est affiché si des dépenses de participants ont été conventionnées alors qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire liées à des personnes qui ne sont pas des participants au sens du règlement.

Objet	Détailler la nature des dépenses	Préciser les bases de calcul, si	Montants ventilés par année 🧻				ions
	prevues	necessaire	Année 1 - 2014	Année 2 - 2015	Total		
Salaires et indemnités de stage	Nature 1		1 000,00 €	1 300,00 €	2 300,00€	1	×
Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement	Nature 2		1 500,00 €	1 200,00 €	2 700,00 €	ø	×
Autres (préciser leur nature)			0,00 €	0,00 €	0,00€	Ø	×
	Total		2 500,00 €	2 500,00 €	5 000,00 €		
							·

En cliquant sur ce bouton, le tableau sera supprimé. Un message de confirmation apparaitra :

Cliquez sur Sauvegarder pour valider votre choix.

9.3 Calcul des dépenses indirectes forfaitisées

Dans cette partie, vous ne pouvez pas modifier directement les dépenses indirectes. Vous pouvez uniquement consulter les montants calculés en fonction du taux forfaitaire choisi au préalable.

 Le taux de forfaitisation retenu au moment de la convention reste appliqué dans tous les cas.

9.4 Modification des dépenses de tiers et en nature

Cet écran peut être modifié selon les mêmes modalités que les autres postes de dépenses.

9.5 Dépenses prévisionnelles

Cet onglet présente un tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles modifiées dans le cadre de l'avenant, le cas échéant.

Le bloc « Recettes » ne s'affiche pas :

- Action de type aide au conseil ou aide à la formation.
- Pour tous les autres types d'actions, le montant total des dépenses cumulées est inférieur à 50 000€.

En cliquant sur modifier, vous pouvez effectuer les actions suivantes :

Recettes		
Votre projet génèr	e-t-il des recettes ?	
🔵 Oui 💿 Non	🔘 Recettes non prises en compte conformément à la règlementation européenne 🕧	
Annuler		Sauvegarder

- Pour les opérations soumises au régime de minimis, les recettes ne doivent pas être prises en compte.
- Pour chaque année, le coût total ajusté doit être positif.

Les postes non conventionnés et non rouverts dans l'avenant sont grisés. Aucun montant n'apparait dans les colonnes correspondantes.

En fonction des cas, la ligne « Dépenses indirectes » correspond à :

- Un taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel
- Un taux forfaitaire de 20% des dépenses directes (hors dépenses de prestations de services)
- Des dépenses indirectes au réel

Si votre opération comporte plusieurs actions, remplir le détail des dépenses prévisionnelles par action :									
معتقد والأعلمية	Montants vent	ilés par année	Dénomentation de Vertier	Actions					
intitule des actions	Année 1 - 2014	Année 2 - 2015	Depenses totales de l'action						
Action 1	0,00€	0,00 €	0,00€	0					
Action 2	250,00€	0,00€	250,00€						
Total pour l'opération	250,00 €	0,00 €	250,00€						

Le montant total des dépenses doit être égal au montant total associé aux actions.

Le bloc relatif au statut de l'entreprise ci-dessous n'est affiché que si l'opération relève de l'aide au conseil ou de l'aide à la formation :

Est considérée comme entreprise, toute entité, indépend exerçant une activité artisanale ou d'autres activités exerc sssociations à but non lucratif sont également concernée	amment de sa cées à titre inc s.	a forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entit dividuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent une activité économique. L
entreprise est-elle autonome ? 🕖	Non	
entreprise a-t-elle des entreprises partenaires ? 🕖	Oui	
entreprise a-t-elle des entreprises liées ? 🕖	Oui	
En cas d'entreprises partenaires ou liées, inscrire le m	ontant consol	idé. D'autres informations seront demandées dans le cadre de l'instruction.
Nombre de salariés en unités de travail annuel (UTA)	= ETP 🕧	1 234,00
Chiffre d'affair	es annuel	12.345,00 €
		24 550 00 6

Un message d'erreur est affiché si l'utilisateur répond « *non* » aux trois questions et si l'utilisateur répond « *oui* » à au moins 2 questions.



Les champs modifiables apparaitront en bas de page. Cliquez sur Sauvegarder une fois les modifications effectuées.

9.6 Modification des ressources prévisionnelles

Motif de l'avenant Don	nnées générales Visas	Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation
	Autres depensi directe	es b D	répenses Ressour prévisionnelles prévisionn	ces nelles		

Financeurs 🕧	Année	1 - 2015	Année 2	2 - 2016	Тс	tal	Acti	ons
1. Fonds européens	21 544,67 €	86,18 %	9 379,00 €	73,07 %	30 923,67 €	81,73 %		
FSE	21 544,67 €	86,18 %	9 379,00 €	73,07 %	30 923,67 €	81,73 %		
2. Financements publics nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %		
Sous total : montant du soutien public (1+2) 🕖	21 544,67 €	86,18 %	9 379,00 €	73,07 %	30 923,67 €	81,73 %		
3. Financements privés nationaux	3 455,89 €	13,82 %	3 455,89 €	26,93 %	6 911,78 €	18,27 %		
dsq	3 455,89 €	13,82 %	3 455,89 €	26,93 %	6 911,78 €	18,27 %	ALC IN	
4. Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	AL IN	
5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %		
6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %		
Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	25 000,56 €		12 834,89 €		37 835,45 €	ĺ		

	Les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ? 🕖 Oui	Modifier
_		
1	Précédent	

Ajouter une ligne :

Il est possible d'ajouter une ligne au tableau des ressources prévisionnelles en cliquant sur « Ajouter une ligne ». Les champs suivant sont alors à remplir :

Ajouter une ligne	
Catégorie*	Aucune donnée 🔹
Financeurs*	
Montant année 1 - 2015	0,00 €
Montant année 2 - 2016	0,00 €
Attestation d'engagement du cofinanceur	Choisissez un fichier Aucun fichier choisi
Téléchargement des modèles d'attestation	
Modèle de l'attestation de cofinancement	
Annuler	Sauvegarder

Pour une ligne rapatriée d'un bilan, les champs « *Catégorie* » et « *Financeur* » ne sont pas modifiables.

Le bloc « *Sélection du type de ligne à ajouter* » est affiché uniquement si un bilan validé comprend des lignes non conventionnées.

La liste déroulante « *Ligne non conventionnée à ajouter* » liste les lignes non conventionnées déposées dans un bilan validé de l'opération. Une ligne n'apparait plus dans la liste dès lors qu'elle est ajoutée dans l'avenant.

- Le champ « Type de ligne » n'est pas modifiable après que le type de ligne ait été sélectionné.
- Pour une ligne d'un bilan, les champs « Catégorie » et « Financeur » ne sont pas modifiables.

Vous pouvez télécharger directement des modèles d'attestation pour les insérer par la suite.

Pour cela, cliquez sur l'icône 📃 correspondante :

Ajouter une ligne	
Catégorie*	Aucune donnée 🔹
Financeurs*	
Montant année 1 - 2015	0,00 €
Montant année 2 - 2016	0,00 €
Attestation d'engagement du cofinanceur	Choisissez un fichier Aucun fichier choisi
Téléchargement des modèles d'attestation Modèle de l'attestation de cofinancement Annuler	Sauvegarder

Supprimer une ligne :

Une ligne n'est pas supprimable si elle est:

- importée d'un bilan
- déclarée dans le cadre de la convention ou d'un avenant précédent, sauf si aucun montant n'a été déclaré pour ce cofinanceur dans le cadre d'un précédent bilan.

En effet, le bouton X ne sera pas affiché.

Financeurs 🕧	Année 1	. – 2014	Total			Action	
L. Fonds européens	1 000,00 €	10,00 %	1 000,00 €	10,00 %			
SE	1 000,00 €	10,00 %	1 000,00 €	10,00 %			
2. Financements publics nationaux	9 000,00 €	90,00 %	9 000,00 €	90,00 %			
Nom du financeur 🛛 🥑	9 000,00 €	90,00 %	9 000,00 €	100,00 %			
Sous total : montant du soutien public (1+2)	10 000,00 €	100,00 %	1 000,00 €	100,00 %			
3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00€	0,00 %			
I. Autofinancement	0,00€	0,00 %	0,00 €	0,00 %			
5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00€	0,00 %			
5. Contributions en nature	0,00€	0,00 %	0,00€	0,00 %			
Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	10 000,00 €		10 000,00 €				

Il est également possible de consulter les fichiers téléchargés, en cliquant sur l'icône 🗎 :

Financeurs 🕧	Année	Année 1 - 2015		Année 2 - 2016		Total			ions
1. Fonds européens	21 875,00 €	22,82 %	35 768,00 €	35,50 %	57 643,00 €	29,31 %			
IEJ	10 937,50 €	11,41 %	17 884,00 €	17,75 %	28 821,50 €	14,66 %			
FSE	10 937,50 €	11,41 %	17 884,00 €	17,75 %	28 821,50 €	14,66 %			
2. Financements publics nationaux	50 000,00 €	52,15 %	50 000,00 €	49,62 %	100 000,00 €	50,85 %			
PUBLIC	15 000,00 €	15,65 %	15 000,00 €	14,89 %	30 000,00 €	15,26 %		Ø	
PUBLIC2	35 000,00 €	36,51 %	35 000,00 €	34,73 %	70 000,00 €	35,60 %		A. A	
Sous total : montant du soutien public (1+2) 🕖	71 875,00 €	74,97 %	85 768,00 €	85,12 %	157 643,00 €	80,16 %			
3. Financements privés nationaux	24 000,00 €	25,03 %	15 000,00 €	14,89 %	39 000,00 €	19,83 %			
PRIVE	24 000,00 €	25,03 %	15 000,00 €	14,89 %	39 000,00 €	19,83 %			
4. Autofinancement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %		A	
5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %			
6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %			
Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	95 875,00 €		100 768,00 €		196 643,00 €				

Les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ? 🕐 Oui Modifier

Si la réponse à la question est « non », les éléments suivants apparaissent :

Les autres financements e Oui Non Si non, préciser les pé	xternes sollicités couvrent-ils riodes et les assiettes p	; la même période d'ex par financeur	récution et la même assiette de	dépenses éligibles ? 🕖		
Financeur	Période c	ouverte	Montant total de la	Part de la subvention affectée au projet	Justification de la part	
rinanceur	Début	Fin	subvention		affectée au projet	
3	Début	Fin	subvention	affectée au projet	affectée au projet	

Vous devez alors préciser les périodes d'exécution et assiettes de dépenses des autres financements externes sollicités. Pour ajouter une ligne de financement externe, cliquez sur l'icône[±]. Renseignez les champs suivants puis sauvegardez.

			Si non, préciser les périodes et les assiettes par financeur								
Financeur	Périod	e couverte	Montant total de la	Part de la subvention	Justification de la part						
i manceur	Début	Fin	subvention	affectée au projet	affectée au projet						
			0,00	0,00	X						
in	riodes et les assiettes p	ar financeur	er winnene assiette de dépense								
non, préciser les pér											
non, préciser les pér	Pé	riode couverte	Montant total de l	a Part de la subvent	ion Justification de la pa						

Si le montant déclaré dans une catégorie de ressources est inférieur au montant déclaré dans le bilan, le message d'avertissement suivant s'affiche « Vous ne pouvez pas déclarer un montant inférieur au montant déclaré dans le bilan. »

10. Ajout, retrait et modification des pièces jointes à la convention



Cette partie du manuel concerne uniquement les gestionnaires.

- L'onglet « Pièces jointes » ne sera modifiable que si « Une ou plusieurs annexes (hors annexe I et II) » a été coché dans le motif de l'avenant lors de sa structuration.
- Les pièces jointes ajoutées, modifiées et supprimées sont tracées dans les tableaux correspondants.

Pour ajouter des pièces jointes à la convention dans le cadre de l'avenant, veuillez accéder à l'onglet « *Pièces jointes* » :

iste des pièces à joindre	
	5
Description	
nnexe I – Description de l'operation	Complete dans l'onglet « Annexe technique
nnexe II – Budget previsionnel de l'operation	Complete dans l'onglet « Financement »
nnexe III – Obligations de publicite et d'information incombant au beneficiaire d'un financement FSE	Ajoutee automatiquement
nnexe IV – Suivi des participants et des entités	Ajoutée automatiquement
nnexe V – Modalites d'echantillonnage et d'extrapolation	Ajoutée automatiquement
iste des pièces jointes supplémentaires initiales ucun élément dans la liste	
iste des pièces jointes supplémentaires initiales ucun élément dans la liste ite des pièces jointes supplémentaires ajoutées dans le cadre de cet avenant ucun élément dans la liste	
iste des pièces jointes supplémentaires initiales ucun élément dans la liste te des pièces jointes supplémentaires ajoutées dans le cadre de cet avenant ucun élément dans la liste iste des pièces jointes modifiées dans le cadre de cet avenant ucun élément dans la liste	

Le bloc suivant apparait :

enant- Création

Motif de l'avenant Donnees generales Visas Articles Annexe technique Financement Plèces jointes Validation

Liste des pièces à joindre

	5 lighes							
Description								
Annexe I – Description de l'operation								
Annexe II – Budget previsionnel de l'operation								
Annexe III – Obligations de publicite et d'information incombant au beneficiaire d'un financement FSE								
Annexe IV – Sulvi des participants et des entités								
Annexe V - Modalites d'echantillonnage et d'extrapolation								
Liste des pièces jointes supplémentaires initiales								
Aucun élément dans la liste								
Numéro de l'annexe*								
Description*								

	Description* Fichier*	Choisissez un fichier	Aucun fichier choisi		
Annuler					Sauvegarder

La pièce jointe s'affiche alors à l'écran :

our de l'avenanc	Données générales	Visas	Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation		
Liste des pièces	à joindre								
									5 lign
			Description						
Annexe I – Description de l'opération							Complété dar	is l'onglet « Annex	e technique »
Annexe II – Budget j	prévisionnel de l'opération	ı					Complete c	lans l'onglet « Fina	ancement »
Annexe III - Obligations de publicite et d'information incombant au beneficiaire d'un financement FSE							Ajou	tee automatiquer	nent
Annexe IV – Suivi des participants et des entités							Ajou	tée automatiquer	nent
Annexe V – Modalites d'echantillonnage et d'extrapolation						Ajoutée automatiquement			
Liste des pièces j Aucun élément dan:	jointes supplémentai s la liste jointes supplémentai	res initiale res ajouté	es dans le c	adre de cet avenant	:				1 lig
			Description				Voir le fichier	Modifier	Supprimer
Annexe I - Pièce join	ite							ALC: N	×

.

Vous pouvez alors consulter le fichier que vous venez de télécharger sur l'application 🧾, le

modifier \checkmark ou bien le supprimer \times .

Attention, l'annexe supplémentaire est conservée dans MDFSE mais n'est pas imprimable avec le corps de l'avenant. Vous devez l'imprimer et l'envoyer avec l'avenant au bénéficiaire afin que ce dernier paraphe l'ensemble des annexes afin que celles-ci soient opposables. Une fois toutes les pièces signées, vous devez télécharger l'ensemble dans MDFSE.

÷

11. Validation des données de l'avenant

Le sous-titre 11.1 concerne le bénéficiaire et le gestionnaire tandis que les sous-titres 11.2, 11.3 et 11.4 concernent uniquement le gestionnaire.

11.1 Validation du formulaire

	Données générales	Visas Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation	
lidation du formula	ire Fiche d'analyse						
/alidation du fo	rmulaire						
Desertes etc							
Donnees ger	ierales						
Les données sont	validees.						
Articles							
Les données sont	complètes.						
Annexe tech	nique						
Les données sont	complètes.						
Plan de finar	ncement						
Dans l'onglet « P	lan de financement - Dépe	nses directes de pers	onnel », il n'est pas possibl	le de déclarer dans l	'avenant un montai	nt inférieur au montant reter	tu dans le CSF.
 Dans l'onglet « P Dans l'onglet » D 	lan de financement - Dépe	nses indirectes », il n'	est pas possible de déclare	er dans l'avenant un	montant inférieur a	au montant retenu dans le C	SF.
Paris rongiet « P	an de mancement - Nesso	or ces previsionnene.	, in these pas possible de	declarer dans raven	and un moneand init	enedrad montant retend da	is le col.
	visualiser l'avenant						B
Vous pouvez pré	visualiser raverialit.						
Vous pouvez pré							
Vous pouvez pré							

Au niveau de la validation du formulaire, les cas suivants peuvent se présenter :

La saisie des données est à compléter et à corriger

Un message d'information est affiché sur fond de couleur orange. Ce message contient alors le sous-onglet concerné et la saisie à corriger.

Dans le cas où le bénéficiaire a déclaré au niveau du module « *Indicateurs* » qu'il a des participants à renseigner pour ce dossier mais qu'il ne l'a pas déclaré au niveau de l'avenant en cours, un message bloquant est affiché :

```
• Vous avez indiqué au niveau du module indicateurs que vous aviez des participants à renseigner. Vous devez cocher la case « Je déclare avoir des participants à renseigner pour ce dossier » figurant dans l'onglet Motif de l'avenant. Vous pouvez le cas échéant saisir le poste de dépenses correspondant.
```

Dans le cas où il y a au moins une action de type « *Assistance aux personnes* » mais que le bénéficiaire n'a pas déclaré avoir des participants à renseigner pour ce dossier au niveau de l'avenant en cours, un message bloquant est affiché :

😧 Vous avez ajouté au moins une action de type « Assistance aux personnes », cela signifie que le projet s'adresse à des « participants ». Ces 👘
personnes bénéficient directement d'une intervention du FSE ; elles peuvent être identifiées et des informations sur leurs caractéristiques 👘
peuvent leur être demandées à des fins de suivi. Vous devez cocher la case « Je déclare avoir des participants à renseigner pour ce dossier » 👘
figurant dans l'onglet Motif de l'avenant. Vous pouvez le cas échéant saisir le poste de dépenses correspondant

	/ · · · · · ·	1. 1. 1. ^	
VILLA ATANA VILLE NALIY	07 nrovicijalicar l'avanant	on cliquant cur l'icond	

Les donnees sont validees. Articles Les donnees sont completes. Annexe technique Les donnees sont completes. Plan de financement Dans l'onglet « Plan de financement - Depenses directes de personnel », il n'est pas possible de déclarer dans l'avenant un montant inférieur au montant retenu dans le CSF.	onnées générales
Articles Les données sont complètes. Annexe technique Les données sont complètes. Plan de financement Dans l'onglet « Plan de financement - Depenses directes de personnel », il n'est pas possible de declarer dans l'avenant un montant inférieur au montant retenu dans le CSF.	données sont validées.
Articles Les donnees sont completes. Annexe technique Les donnees sont completes. Plan de financement Dans l'onglet « Plan de financement - Depenses directes de personnel », il n'est pas possible de declarer dans l'avenant un montant inferieur au montant retenu dans le CSF.	
Les donnees sont completes. Annexe technique Les donnees sont completes. Plan de financement Dans l'onglet « Plan de financement - Depenses directes de personnel », il n'est pas possible de declarer dans l'avenant un montant inferieur au montant retenu dans le CSF.	ticles
Annexe technique Les donnees sont completes. Plan de financement Dans l'onglet « Plan de financement - Depenses directes de personnel », il n'est pas possible de déclarer dans l'avenant un montant inférieur au montant retenu dans le CSF.	données sont completes.
Annexe technique Les donnees sont completes. Plan de financement Dans l'onglet « Plan de financement - Depenses directes de personnel », il n'est pas possible de declarer dans l'avenant un montant inferieur au montant retenu dans le CSF.	
Les données sont complètes. Plan de financement Dans l'onglet « Plan de financement - Depenses directes de personnel », il n'est pas possible de declarer dans l'avenant un montant inferieur au montant retenu dans le CSF.	inexe technique
Plan de financement Dans l'onglet « Plan de financement - Depenses directes de personnel », il n'est pas possible de declarer dans l'avenant un montant inferieur au montant retenu dans le CSF.	donnees sont completes.
Dans l'onglet « Plan de financement - Depenses directes de personnel », il n'est pas possible de declarer dans l'avenant un montant inferieur au montant retenu dans le CSF.	an de financement
	ns l'onglet « Plan de financement - Depenses directes de personnel », il n'est pas possible de declarer dans l'avenant un montant inferieur au montant retenu dans le CSF.
Dans l'onglet « Plan de financement - Depenses indirectes », il n'est pas possible de declarer dans l'avenant un montant inferieur au montant retenu dans le CSF.	ns l'onglet « Plan de financement - Depenses indirectes », il n'est pas possible de declarer dans l'avenant un montant inférieur au montant retenu dans le CSF.
Dans l'onglet « Plan de financement - Ressources prévisionnelles », il n'est pas possible de déclarer dans l'avenant un montant inferieur au montant retenu dans le CSF.	ins l'onglet « Plan de financement - Ressources previsionnelles », il n'est pas possible de declarer dans l'avenant un montant inferieur au montant retenu dans le CSF.
Vous pouvez prévisualiser l'avenant	us pouvez prévisualiser l'avenant

La saisie des données est complète :

Point de vue bénéficiaire :

Un message sur fond vert vous indique que les données de tous les onglets sont complètes.

nant- <i>Signé</i>								
lotif de l'avenant	Données générales	Visas	Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation	
/alidation du form	ulaire Riche d'anaij	rse Signatur	re					
Validation du	ormulaire							
Deserves	totralar							
Donnees g	enerales							
Les connees so	nt valioees.							
Articles								
Les données so	int completes.							
Annexe te	thnique							
Les données so	int complètes.							
Plan de fin	ancement							
Les données so	nt complètes.							
Vous pouvez r	révisualiser l'avenant							
	A REAL PROPERTY OF A REAL PROPERTY.							

Pour mémoire, le bénéficiaire peut rendre la main à tout moment au gestionnaire, que les données soient complètes ou non.

Une fois que tous les champs sont « au vert », le bénéficiaire doit rendre la main au gestionnaire pour que ce dernier puisse valider l'avenant. Pour cela, il convient de retourner à l'onglet « motif de l'avenant ».



Point de vue gestionnaire :

Une fois que le formulaire est complet, le gestionnaire, lorsqu'il a la main, peut soumettre le formulaire au chef de service pour validation finale. Pour cela, il faut cliquer sur le bouton Soumettre le formulaire

L'ensemble des données de l'avenant ont été vérifiées, vous pouvez soumettre le formulaire.	Soumettre le formulaire

- Il est possible de modifier l'avenant non validé jusqu'à la veille du comité.
- Si l'avenant n'est pas validé au jour du comité, l'avis « non présenté en comité » est forcé.
- Un message d'information s'affiche jusqu'à ce que l'avenant soit validé

Une fois que les données de toutes les parties du formulaire sont validées par le chef de service, il a la possibilité de valider l'avenant (dans le même onglet « *Validation* »):

L'avenant a été soumis le 06/09/2016 à 18:08, vous pouvez valider le formulaire	Valider le formulaire	
---	-----------------------	--

A noter que le chef de service peut, comme le gestionnaire, prévisualiser l'avenant.

Tant que la fiche d'analyse n'a pas été téléchargée dans MDFSE, le gestionnaire (ou le chef de service) a la possibilité de revenir sur la validation de l'avenant afin de saisir des modifications :



11.2 Fiche d'analyse et avis du service gestionnaire

Cette partie ne concerne que le service gestionnaire.

11.2.1 Fiche d'analyse

Le service gestionnaire doit donner un avis sur l'avenant qui lui est soumis. Pour cela, il doit s'appuyer sur la fiche d'analyse dont le modèle est fourni dans le module. Cette fiche d'analyse doit être signée par l'agent instructeur et l'agent valideur.

Motif de l'avenant	Données générales	Visas	Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation	-
Validation du formulai	ire Fiche d'analyse							
Avis Motivė								
Chargement de la	Fiche d'analyse			Г	Tálácharros	a madàla	Charges la fishe d'analyse	
chargement de la	Hone d analyse				Telecharger I	e modele	Charger la fiche d'analyse	
La fiche	d'analyse n'a pas encore	e été téléch	argée					
Linte des contines	an difiére dans la sada d		_					
Articlos Articlo 2	nodifiees dans le cadre d	le cet avena	inc					
Articles - Article 7								
Financement - Dé	penses de prestation							
Pièces jointes - An	nnexe II							
Observations com	plémentaires du service	instructeur	sur la demar	de d'avenant				
Après examen de	la demande d'avenant, l'	'instructeur	se prononce	comme suit :				
Retour à la liste de	s avenants							

- La fiche d'analyse est disponible même si le formulaire d'avenant n'est pas validé. Le gestionnaire peut la télécharger pour s'appuyer sur ce document lors de l'analyse de la demande d'avenant et le renseignement du formulaire.
- Une fois le formulaire soumis par le gestionnaire et validé par le chef de service, le gestionnaire doit charger le document renseigné et signé dans MDFSE.
- Ia fiche d'analyse est accessible dans le module Aide de MDFSE pour les gestionnaires.

Veuillez charger la fiche en cliquant sur « Choisissez un fichier ».

noen de rerenane	Données générales	Visas	Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation	
alidation du formul	aire Fiche d'analys	e						
Avis Motivė								
Chargement de	la Fiche d'analyse				Choisissez un fichi	ier Aucun ficer d	choisi	
La fich	ne d'analyse n'a pas enco	re eté téléchi	argee					
Liste des parties	s modifiées dans le cadre	de cet avena	int					
Liste des parties Articles - Article	s modifiées dans le cadre 3	de cet avena	int					
Liste des parties Articles - Article Articles - Article	s modifiées dans le cadre 3 7	de cet avena	int					
Liste des parties Articles - Article Articles - Article Financement - D	s modifiées dans le cadre 3 7 2 Dépenses de prestation	de cet avena	int					
Liste des parties Articles - Article Articles - Article Financement - D Pieces jointes - A	s modifiées dans le cadre 3 7 Dépenses de prestation Annexe II	de cet avena	int					
Liste des parties Articles - Article Articles - Article Financement - D Pieces jointes - A Observations co	s modifiées dans le cadre 3 7 Vépenses de prestation Annexe II mplémentaires du servi	de cet avena e instructeur	nt sur la demai	nde d'avenant				
Liste des parties Articles - Article Articles - Article Financement - D Pieces jointes - A Observations co	s modifiées dans le cadre 3 7 Pépenses de prestation Annexe II implémentaires du servio fa la demonde d'avenant	de cet avena e instructeur	nt sur la demai	nde d'avenant				
Liste des parties Articles - Article Financement - D Pieces jointes - A Observations co Après examen d	s modifiées dans le cadre 3 7 Vepenses de prestation Annexe II omplémentaires du servi le la demande d'avenant	de cet avena e instructeur l'instructeur	nt sur la demai se prononce	nde d'avenant comme suit :				
Liste des parties Articles - Article Articles - Article Financement - D Pieces jointes - A Observations co Après examen d	s modifiées dans le cadre 3 7 Depenses de prestation Annexe II smplémentaires du servi le la demande d'avenant	de cet avena e instructeur l'instructeur	int sur la demai se prononce	nde d'avenant : comme suit :				
Liste des parties Articles - Article Articles - Article Financement - D Pieces jointes - J Observations co Après examen d	s modifiées dans le cadre 3 7 Depenses de prestation Annexe II simplémentaires du servi le la demande d'avenant	de cet avena e instructeur l'instructeur	nt - sur la demai - se prononce	nde d'avenant comme suit :				

11.2.2 Avis du service gestionnaire

Une fois la fiche d'analyse chargée dans MDFSE, l'instructeur doit renseigner son avis dans la partie « Après examen de la demande d'avenant, l'instructeur se prononce comme suit ».

Trois avis sont possibles :

- « avis favorable »
- « avis défavorable » :

Suite à un avis défavorable, une notification sera envoyée aux chargés de suivi du projet lorsque l'avenant passe au statut rejeté. Un message est donc envoyé au bénéficiaire dans lequel **le gestionnaire doit indiquer obligatoirement les motifs de son avis défavorable**.

« rejet à la demande du bénéficiaire ».

Suite à un *rejet à la demande du bénéficiaire*, une notification est envoyée aux chargés de suivi du projet. L'avenant passe au statut « rejeté », et n'est plus modifiable. Si l'avenant était inscrit à un comité, il est automatiquement désinscrit.

- Le champ « rejet à la demande du bénéficiaire » n'est affiché que si le bénéficiaire a fait une demande de rejet.
- Si le bénéficiaire fait une demande de rejet de son avenant, le gestionnaire peut accéder à sa requête directement sans renseigner la fiche d'analyse.

11.3 Passage devant le comité de programmation

- L'avis du comité est favorable : l'avenant passe au statut « validé », il n'est plus modifiable. L'onglet « Signature » est accessible.
- L'avis du comité est défavorable : l'avenant passe à l'état « *rejeté* » et il n'est plus possible de faire des modifications. Aucune notification n'est envoyée automatiquement au bénéficiaire à l'issue du comité de programmation. Il appartient toutefois au gestionnaire de notifier au bénéficiaire l'avis du comité par courrier afin de l'informer des motifs du rejet.

11.4 Signature

Cet onglet ne sera affiché qu'après la validation de l'avenant dans le module comité.

Le contenu de l'onglet « *Signature* » ne sera disponible qu'après renseignement de la date de notification de la décision du comité, dans l'onglet « *Données générales* ». Le message suivant est affiché dans le cas contraire :

La date de notification de l'avis du comité doit avoir été renseignée dans l'onglet Données Générales pour que cet écran soit disponible.

Si un gestionnaire n'a pas les droits pour valider l'avenant, il devra le soumettre au chef de service en cliquant sur le bouton

	Donnees generales	Visas Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes Va	lidation	
Validation du form	ulaire Fiche d'analyse	Signature					
Signature							
1) Sourpission/	alidation de l'avenant						
r) sournission/v	andation de l'avenant						
					Val	ider l'avenant	
					Val	ider l'avenant	
2) Envoyer l'aver	nant au bénéficiaire 🕧				Vali	ider l'avenant	
2) Envoyer l'aver	nant au bénéficiaire 🚺 pas encore été envoyé au be	énéficiaire			Vali	ider l'avenant	
2) Envoyer l'aver L'avenant n'a 3) Charger l'aver	nant au bénéficiaire 🕥 pas encore été envoyé au br	énéficiaire			Val	ider l'avenant	
2) Envoyer l'aver L'avenant n'a 3) Charger l'aver	nant au bénéficiaire 🕐 pas encore été envoyé au br nant contresigné	énéficiaire			Val	ider l'avenant	
2) Envoyer l'aver L'avenant n'a 3) Charger l'aver L'avenant n'a	nant au bénéficiaire 0 pas encore été envoyé au br nant contresigné pas encore été contresigné	énéficiaire			Val	ider l'avenant	
2) Envoyer l'aver L'avenant n'a j 3) Charger l'aver L'avenant n'a 4) Notification ai	nant au bénéficiaire 0 pas encore été envoyé au br nant contresigné pas encore été contresigné u bénéficiaire 0	énéficiaire			Val	ider l'avenant	
2) Envoyer l'aver L'avenant n'a j 3) Charger l'aver L'avenant n'a j 4) Notification ai	nant au bénéficiaire 0 pas encore été envoyé au br nant contresigné pas encore été contresigné u bénéficiaire 0 pas encore été notifié au bé	énéficiaire			Val	ider l'avenant	

À la validation, l'avenant passe de l'état « En cours » à l'état « Validé ».

Une fois l'avenant validé, vous pouvez envoyer l'avenant au bénéficiaire en cliquant sur Envoyer
.

	Données générales	Visas	Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation	
Validation du formula	aire Fiche d'analyse	Signatur	ire					
Signature								
1) Soumission/Vali	idation de l'avenant							
L'avenant a été s	with the test of the test of the test	17 and VIEEC		1				
	valide le 13/05/2016 11:42	17 par KLEEG	SROUP AGIT	าเท				
2) Envoyer l'avena	nt au bénéficiaire	17 par KLEEG	SKOUP Adm	nın				
2) Envoyer l'avena	nt au bénéficiaire 🕧	TT par NEEEG		חור				
2) Envoyer l'avena L'avenant n'a pa	vance le 13/05/2016 11:42 nt au bénéficiaire 0 ls encore été envoyé au bé	néficiaire	SKOUP Adri	nın		[Envoyer	
2) Envoyer l'avena L'avenant n'a pa	nt au bénéficiaire	néficiaire	SKOUP Adri	nın		[Envoyer	
2) Envoyer l'avena L'avenant n'a pa 3) Charger l'avena	valice le l'avus/2016 11:42 int au bénéficiaire valice envoyé au bé is encore été envoyé au bé int contresigné	néficiaire	SKOOP Adri	110		[Envoyer	
2) Envoyer l'avena L'avenant n'a pa 3) Charger l'avenan L'avenant n'a pa	valice le l'avus/2016 11:42 int au bénéficiaire is encore été envoyé au bé int contresigné is encore été contresigné	méficiaire	SKOUP AUT	In		[Envoyer	
2) Envoyer l'avena L'avenant n'a pa 3) Charger l'avenau L'avenant n'a pa 4) Notification au b	valide le l'avus/2016 11:42 int au bénéficiaire la encore été envoyé au bé int contresigné la encore été contresigné bénéficiaire	néficiaire	skoop Adri	In		(Envoyer	
2) Envoyer l'avena L'avenant n'a pa 3) Charger l'avenau L'avenant n'a pa 4) Notification au b L'avenant n'a pa	valide le l'avus/2016 11:42 int au bénéficiaire is encore été envoyé au bé int contresigné is encore été contresigné bénéficiaire is encore été notifié au bén	néficiaire		In		[Envoyer	

Motif de l'avenant Données générales Visas Articles Annexe technique	Financement Pièces jointes Valldation
Validation du formulaire Fiche d'analyse Signature	
Signature	
1) Soumission/Validation de l'avenant	
L'avenant a été validé le 13/05/2016 11:42:17 par KLEEGROUP Admin	
2) Envirver l'avenant au hénéficiaire 👖	
L'avenant n'a pas encore été envoyé au bénéficiaire	
3) Charger l'avenant contresigné	
L'avenant n'a pas encore été contresigné	
4) Notification au bénéficiaire 🛛	
L'avenant n'a pas encore été notifié au bénéficiaire	
Envoi de l'avenant au bénéficiaire	
Souhaitez-vous envoyer automatiquement par mail l'avenant au porteur de projet ?	Oui Oni
Date d'envoi de la notification par courrier*	
Avenant*	Choisissez un fichier Aucun ficer choisi
Notification par courrier*	Choisissez un fichier Aucun ficer choisi

Veuillez saisir les informations demandées puis cliquez sur « Enregistrer ». L'avenant passe alors à l'état « *Envoyé* ».

Dans le cas où l'avenant n'a pas été envoyé via l'application, l'information « *Envoyé hors de l'application* » sera affichée :

Tant que l'avenant n'a pas été signé par le service gestionnaire, il est possible d'envoyer une nouvelle version de l'avenant au bénéficiaire de l'opération, toujours en cliquant sur Envoyer

Il convient ensuite de charger l'avenant contresigné sur l'application, ceci en cliquant sur

Charger

.

viotif de l'avenant	Données générales	Visas	Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation	
Validation du formu	laire Fiche d'analyse	Signa	ature					
Signature								
1) Soumission/Va	lidation de l'avenant							
L'avenant a été		-						
	valide le 13/05/2016 11:42:	17 par KLE	EGROUP Adm	nin				
2) Equavor l'aveca	valide le 13/05/2016 11:42:	17 par KLEI	EGROUP Adm	nin				
2) Envoyer l'avena	valice le 13/05/2016 11:42:	17 par KLEI	EGROUP Adm	nin				
2) Envoyer l'avena L'avenant a été Avenant	valide le 13/05/2016 11:42: ant au bénéficiaire 0 envoye au bénéficiaire le 1	3/05/2016	EGROUP Adm 11:44:04	nin			Envoyer	
2) Envoyer l'avena L'avenant a été Avenant	valide le 13/05/2016 11:42: ant au bénéficiaire 0 envoyé au beneficiaire le 1	3/05/2016	EGROUP Adm 11:44:04	חור		l	Envoyer	
 2) Envoyer l'avena L'avenant a été Avenant 3) Charger l'avena 	valide le 13/05/2016 11:42 ant au bénéficiaire 0 envoyé au benéficiaire le 1	3/05/2016 -	EGROUP Adm 11:44:04	11 n		l	Envoyer	
 2) Envoyer l'avena L'avenant a été Avenant 3) Charger l'avena L'avenant n'a p 	valide le 13/05/2010 11:42: ant au bénéficiaire 0 envoye au beneficiaire le 1 ant contresigné as encore été contresigné	3/05/2016 -	EGROUP Adm	11 n		(Envoyer	
 2) Envoyer l'avena L'avenant a été Avenant 3) Charger l'avena L'avenant n'a p 	valide le 13/05/2016 11:42: ant au bénéficiaire 0 envoyé au bénéficiaire le 1 ant contresigné as encore été contresigné	3/05/2016	EGROUP Adm				Envoyer Charger	
 2) Envoyer l'avena L'avenant a été Avenant 3) Charger l'avena L'avenant n'a p 4) Notification au 	valide le 13/05/2016 11:42: ant au bénéficiaire 0 envoyé au benéficiaire le 1 ant contresigné as encore été contresigné bénéficiaire 0	3/05/2016	EGROUP Adm				Envoyer Charger	
 2) Envoyer l'avenat L'avenant a eté Avenant 3) Charger l'avena L'avenant n'a p 4) Notification au L'avenant n'a p 	valide le 13/05/2016 11:42: ant au bénéficiaire envoyé au benéficiaire le 1 int contresigné as encore été contresigné bénéficiaire as encore été notifie au ber	1/ par KLEI 3/05/2016	EGROUP Adm				Envoyer Charger	

Le bloc suivant apparait :

Charger l'avenant contresigné Date de la signature par le bénéficiaire*	
Date de la signature par le service gestionnaire*	
Avenant contresigné* 🕖	Choisissez un fichier Aucun ficer choisi
Annuler	Sauvegarder

Cliquez sur Sauvegarder une fois les champs renseignés.

L'avenant passe à l'état « *Signé* ». La signature de l'avenant provoque la mise à jour de l'opération (liste des actions, liste des bilans avec leurs dates butoirs...), le bloc notification au bénéficiaire apparait alors :

Notification au bénéficiaire Date de la notification* Notification*	Choisissez un fichier Aucun ficer choisi	
Annuler		Sauvegarder

Cliquez sur Sauvegarder. Un message de confirmation apparaitra pour avertir de la mise à jour de l'opération,

Confirmation	
Cette action va déciencher la mise à jour de l'opération. Il ne sera plus possible de revenir en arrière. Voulez-vous continuer? Annuler	Sauvegarder

Cliquez sur

sauvegarder pour valider votre saisie.

L'avenant passe à l'état « Notifié » et l'opération demeure au statut « Conventionné ».

En cas d'erreur de chargement dans MDFSE, il existe un bouton modifier l'avenant.

nour de l'avenant	Données générales	Visas Articles	Annexe technique	Financement	Pièces jointes	Validation	
alidation du formul	aire Fiche d'analyse	Signature					
Signature							
1) Soumission/Vali	idation de l'avenant						
L'avenant a été r	valide le 13/05/2016 11:42:	17 par KLEEGROUP Adn	nin				
[23] Descent on Hersen and	na an héaddiaiaina 👩						
2) Envoyer l'avena	nt au bénéficiaire 🛛 🕖						
2) Envoyer l'avena L'avenant a été e	nt au bénéficiaire 0 envoyé au bénéficiaire le 1:	3/05/2016 11:44:04					
2) Envoyer l'avena L'avenant a été (Avenant	nt au bénéficiaire 0 envoyé au bénéficiaire le 1:	3/05/2016 11:44:04					
 2) Envoyer l'avena L'avenant a été d' Avenant 3) Charger l'avena 	nt au bénéficiaire 🥑 envoyé au beneficiaire le 1: 📄 nt contresigné	3/05/2016 11:44:04					
 2) Envoyer l'avena L'avenant a été Avenant 3) Charger l'avena L'avenant signé 	nt au bénéficiaire 0 envoyé au bénéficiaire le 1 nt contresigné le 13/05/2016 a été contre:	3/05/2016 11:44:04 signe le 13/05/2016				Modifier l'avenant	
 2) Envoyer l'avenat L'avenant a été: Avenant 3) Charger l'avena L'avenant signé Autification au li 	nt au bénéficiaire 0 envoyé au benéficiaire le 1) nt contresigné le 13/05/2016 a été contre:	3/05/2016 11:44:04 signe le 13/05/2016				Modifier l'avenant	
 2) Envoyer l'avenant L'avenant a été Avenant 3) Charger l'avenant L'avenant signé 4) Notification au li 	nt au bénéficiaire 0 envoyé au benéficiaire le 1 nt contresigné le 13/05/2016 a été contres bénéficiaire 0	3/05/2016 11:44:04 signe le 13/05/2016				Modifier l'avenant	
 2) Envoyer l'avenant a été Avenant 3) Charger l'avenant 4) Notification au l L'avenant a été 	nt au bénéficiaire envoyé au benéficiaire le 1 nt contresigné le 13/05/2016 a été contres bénéficiaire notifie le 13/05/2016	3/05/2016 11:44:04 signe le 13/05/2016				Modifier l'avenant	
 2) Envoyer l'avenan L'avenant a été Avenant 3) Charger l'avenan L'avenant signe 4) Notification au l L'avenant a été si 	nt au bénéficiaire envoyé au benéficiaire le 1: nt contresigné le 13/05/2016 a été contres bénéficiaire notifie le 13/05/2016	3/05/2016 11:44:04 signe le 13/05/2016				Modifier l'avenant	